



EDITORIAL

Altérité ? Austérité ! L'humanité au régime sec.

Chers président chancelant Merkozy, dirigeant l'Affrance et la Lemagne réunis.

Danke Merke! OK Tsar KO ! Merci pour tout ! D'un geste de béton armé, trempé dans la finance, vous montrez aux peuples européens la seule voie à suivre pour assurer leur bonheur : payer plus, travailler plus, et gagner moins. Heureusement que vous êtes là ! Sans vous, y'aurait un petit coup de mou dans le manche du bimoteur. Les pauvres se plaindraient très fort, on aurait des indignés jouant au printemps arabe et, au bout de la vie, des vieux pas usés continueraient à respirer, au lieu de peler la peau du chagrin de leur retraite. Peut-être même que les fonctionnaires partiraient lâchement en vacances. Si vous n'étiez pas là, on n'aurait pas confiance.

Danke Merke! OK Tsar KO ! Vous avez raison de gronder les peuples, de taper s'il le faut sur leurs doigts boudinés avec votre grosse règle d'or. Y'a trop de cancers en Europe. Grâce aux sanctions, on peut apprendre et mieux comprendre. Surveiller et punir. Grâce à vous, l'Europe ne sera plus jamais malade du chômage. Travail, culture, éducation, santé : tout est marché ! Même le chômage est un marché. Y'a toujours de l'argent à faire sur le dos des déshérités. Les dispositifs à recycler, faut bien les financer ? Y'a toujours une niche à renifler.

Danke Merke! OK Tsar KO ! Merci de nous protéger des régimes de pensées totalitaires. Les marchés financiers ont mis les barbelés sur le monde et on se

sont bien gardés. Moody's et Fitch sont au mirador boursier, Standard and Poors gardent la grille d'entrée. On se sent en sécurité, comme au club méditerranée, sous des tropiques bananiers. On restera dans l'enceinte. On bougera pas. Ce serait trop ballot de manifester, de faire grève comme en Grèce ou au Portugal pour se morfler un triple C et voir les taux d'intérêt augmenter. En période d'austérité, pas de grève, pas de manif, pas de récréés ! Juste un petit rassemblement à taux fixe et une entrevue au préfet.

Pas bouger, pas déranger, dans quatre mois on va voter. Laissons les pros, pour décider.

Chers président chancelant Merkozy, dirigeant l'Affrance et la Lemagne réunis, encore un mot avant de partir. Réduire le coût du travail, les cotisations sociales, mettre l'humanité au régime sec, c'est bon pour les marges, les dividendes des actionnaires et ça ne peut pas faire de mal. Tant que l'ouvrier aura de l'eau, une paillassse et une écuelle, un peu d'amour en fin de semaine, finalement ce sera comme à Noël. Le pauvre côtoiera l'âne, comme un ravi de la dèche, dans la crèche à finances.

Quand le minimum syndical, n'a même plus de marges, il laisse infuser les revendications dans les larmes. Si ça continue, faudra que ça cesse. Le syndicalisme, s'il veut avoir un avenir crédible, doit contribuer à créer une volonté commune des peuples européens pour changer le rapport des forces. Et ça suppose de l'ambition.



SOMMAIRE

EDITORIAL

Altérité ? Austérité ! L'humanité au régime sec 1

FONCTION PUBLIQUE D'ETAT

Le dégraissage se fait à tous les étages 2-3

LOI sur les NON TITULAIRES 3

Scrutins du 20 octobre 2011 4-7

DOSSIER Educ pop et centres de vacances

Rappel du mandat de 2004 d'EPA sur les campagnes d'inspection CVL-CLSH 8-9

Agir à partir de sa spécialité technique et pédagogique dans les centres de vacances 10-11

Le secret du Youkaïdi youkaïda 11

Livre et lecture dans les centres de loisirs 12

Il faut autoriser les enfants à glander ! 13

Quelle place pour les Conseillers d'Animations Sportives dans les ACM ? 14-15

Synthèse d'un entretien collectif avec l'équipe d'animation d'une structure d'ACM pré-adolescents et adolescents 15

Roland Gaude, jamais inspecté 16

L'avant projet de loi sur l'engagement éducatif Juin 2004 18

BREVE

Tous au Larzac 9

Vie sociale

Audit de la dette 16-17

Accélération de la réforme des retraites reprise 17

Actions syndicales

Réagir maintenant ou disparaître. Point sur l'action 19

Représentativité syndicale

Après l'ACCOORD de Nantes, la FSU devient le premier syndicat à l'ARPEJ de Rezé 18-19

Conditions de travail

Positionnement de la FSU sur la présence d'amiante à la MAN 20-21

Les évolutions concernant les règles applicables en matière de santé et de sécurité au travail 22

VIE SYNDICALE

Dates et lieux conseil et congrès 23

EPA FSU

Contacteur EPA 24

Fiche de syndicalisation 25-26

FONCTION PUBLIQUE D'ETAT

Le dégraissage se fait à tous les étages

La mise en œuvre de la RGPP ne s'encombre plus de faux-semblant. Si au moment de la création des DDI et des DRCSJS, l'administration a essayé de nous endormir par un discours rassurant sur le respect et la continuité des missions, le respect des statuts, nous voici aujourd'hui dans le grand souk des braderies de fin de cycle. Il faut aller vite et peut importe les moyens pour réduire la voilure de l'administration, se replier sur les missions régaliennes et uniformiser en niant les compétences.

Ainsi donc, la réduction drastique des emplois dans les mois qui viennent se fera en appliquant le non remplacement des partants, mais avec l'idée que ceux qui restent dans les services pourront, en fonction de la carte prévisionnelle des emplois de ce service, prendre leur place et ce, quel que soit leur corps d'origine. On peut donc imaginer un CEPJ ou un prof de sport sur un emploi « lutte contre les exclusions » ou le contraire, en fonction des sur ou sous-effectifs dans les services. Les personnels administratifs seront de même disposés en fonction des besoins sans que ne soient tenu compte de leur ministère d'origine ni de leur expérience dans tel ou tel service.

La carte prévisionnelle des emplois, n'est donc pas une carte prévisionnelle des emplois statutaires ! En outre, cette carte des emplois est percutée (accompagnée?!) par les plafonds d'emplois ETP fixés par région. La carte des emplois était déjà dans une logique de suppression, les plafonds multiplient l'effet.

Un exemple en Lorraine : la carte prévoit 13 suppressions d'emplois d'ici 2013, le plafond d'emploi prévoit 30 suppressions d'ETP d'ici 2013 ! Sur un total de 186. Un emploi sur 6 !

Donc, ces suppressions d'ETP s'effectueront au gré des départs en retraite, au gré des fins de contrats, c'est à dire indifféremment des statuts. Cependant la suppression de tous les postes de fonctionnaires partant en retraite et de tous les contractuels ne permettra pas d'atteindre l'objectif des 30. Reste **la question**, comment vont-ils faire ?

Les mutualisations entre services et préfectures sont en cours. La création des SIDSIC, assez mal pensée pour que les lacunes dans les modalités de leur mise en œuvre

Le dégraissage se fait à tous les étages (suite)

aient obligé l'administration à la reporter risque quand même d'être suivie par la mutualisation des fonctions support. Il est envisagé un regroupement sur un seul secrétariat général en préfecture. La question de l'accueil téléphonique en particulier se pose aussi. Les chefs de service des DDI qui voient leurs effectifs fondre ne sont pas très satisfaits, mais le ministère de l'Intérieur a l'air d'avoir la main pour le moment. Le Premier ministre aura-t-il la volonté de maintenir des services interministériels en département ou l'assimilation en préfecture sera-t-elle totale d'ici quelques temps, lorsque les DDI auront tellement fondu que cette absorption semblera couler de soi ? Nous continuons à

revendiquer qu'au contraire ce soient les DR qui absorbent les restes des DDI sous forme d'unités territoriales, allant dans le sens du renforcement de la région, préfet et services déconcentrés. Cela nous ramènerait dans la chaîne ministère/ directions déconcentrées et peut être dans l'espoir de voir nos missions un tant soit peu préservées. Nous continuons aussi à revendiquer des missions et des moyens et un plan de recrutement de 550 CEPJ sur 5 ans parce que nous affirmons l'importance de préserver une mission d'éducation populaire au sein de l'État.

Christine Tapie Marie Christine Bastien

LOI sur les NON TITULAIRES : de la chimère à l'arlésienne ?

Le 31 mars, après des mois de négociation où la FSU a largement fait avancer un texte demeurant insatisfaisant parce qu'il laissait sur le carreau des centaines de milliers de précaires, six syndicats sur huit signaient. Le gouvernement en était ravi. Seuls les syndicats Solidaires et FSU ne signaient pas. Selon la fonction publique, entre 90 000 et 120 000 contractuels étaient concernés par la "CDIsation" et 50 000 pouvaient être titularisés via des concours spécifiques. Soient quelque 150 000 des 870 000 agents non titulaires. Quelques mois plus tard, l'accord était traduit dans un projet de loi, présenté en Conseil des ministres le 6 septembre.

Ce projet de loi se traîne. Son examen, prévu en décembre 2011, par les sénateurs aurait lieu le 25 janvier 2012 dans le meilleur des cas et il y a peu de chances qu'il puisse être adopté d'ici la fin de la législature, le 24 février, car Sénat et Assemblée Nationale doivent se prononcer. La fin de la législature parlementaire aura lieu le 24 février et il faut compter un délai de quatre semaines, hors procédure accélérée, entre le vote d'un texte par une chambre et son examen par l'autre. Dès lors, bien que bénéficiant de la procédure d'urgence, il faudrait que le texte soit programmé début janvier pour qu'il ait une chance d'être voté par les sénateurs, puis par les députés. Ce texte est consensuel et le Sénat de gauche ne devrait pas y faire d'obstruction.

L'abandon du projet de loi sur la précarité constituerait un sérieux revers pour le gouvernement et ajouterait encore au discrédit.

Démenti ministériel

Le ministre de la Fonction publique a assuré le 8 décembre que le projet de loi sur la précarité sera adopté avant la fin de la législature. Selon nos informations, le texte devrait être examiné par les sénateurs le 25 janvier.

Communiqué de la Fonction Publique : "François SAUVADET, ministre de la Fonction publique, réaffirme que le projet de loi relatif à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique sera inscrit à l'ordre du jour du Parlement, conformément aux engagements pris par le Gouvernement devant les organisations syndicales.

Pour garantir une adoption définitive du texte avant la fin de la législature, le Gouvernement engagera la procédure accélérée sur ce texte dans les prochains jours. La parole donnée sera respectée, les engagements seront tenus. »

Le gouvernement engagera la procédure accélérée afin de garantir son l'adoption définitive avant la fin de la législature du 24 février. Cette procédure accélérée réduit les délais habituels du travail parlementaire et permet qu'un texte voté par une chambre soit rapidement discuté par l'autre. Le cabinet de la Fonction Publique précise que dans la matinée du 7 décembre, le gouvernement a donné l'assurance qu'un créneau serait trouvé dans les agendas chargés du Sénat et de l'Assemblée. Le texte doit passer devant la commission des lois du Sénat le 11 janvier et être examiné en séance le 25 janvier. Les 15 à 20% de précaires concernés par le dispositif peuvent croiser les doigts.

Inscrivez-vous à la lettre de l'institut de la FSU

Le centre de recherche et de formation de la FSU vient de se doter d'un nouveau site :

<http://institut.fsu.fr/>

Il publie également une lettre à laquelle vous êtes invités à vous inscrire :

lettre@institut.fsu.fr

La lettre et le site rendent compte des travaux engagés par l'institut. Travaux auxquels il est possible à tout adhérent de collaborer.

Paradoxe ! La FSU progresse en audience mais perd en voix !

Les faits sont têtus. Le scrutin du 20 octobre dans la fonction publique d'Etat – catastrophique dans son organisation et plus particulièrement à l'éducation nationale – a assez largement redistribué des cartes entre les syndicats. Si tout le monde a quasiment partout enregistré un recul en voix à cause d'un scrutin électronique indigent à l'éducation, c'est bien entendu la FSU – qui progresse malgré tout légèrement en pourcentage – qui perd le plus de suffrages. Comme les effectifs de l'éducation nationale représentent à peu près la moitié de ceux des autres ministères, le résultat est cinglant pour la fédération. Le taux de participation, en baisse globale à cause des conditions de votes précipitées, des listes électorales tronquées, n'est que de 53% mais il est de seulement 38% dans l'éducation.

Mathématiquement, la FSU paie l'addition des scrutins, malgré des progressions légères dans la plupart des ministères. FO devient la première organisation de la fonction publique d'Etat devant la FSU. La CGT devient la 3^e organisation – à 33 voix près, soit 0,002% – derrière la FSU.

Les écarts sont faibles entre les 5 premières organisations, puisqu'ils vont de moins de 17% (FO) à 14% (UNSA 5^e). Le résultat de la CGT n'est pas remarquable en soi. Mais la CFDT avec 14,50% fait mieux que se maintenir. Et l'UNSA, qui un peu partout a attiré à elle les composantes de l'ancienne fédération autonome et additionné les alliances corporatistes, est une progression certaine à 14%.

Le paradoxe des résultats de ce scrutin tient largement au « redécoupage » électoral des ministères (via la RGPP) et aux taux de participation dans chacun d'entre eux. Ainsi, pour la première fois les résultats du MEN n'étaient pas basés sur le seul vote des commissions administratives par corps (CAP) mais sur un vote distinct en comités techniques. Il est aussi à noter que le ministère de l'enseignement supérieur a été séparé de celui de l'éducation avec une participation encore plus dérisoire (30%). Cette sépa-

ration des scrutins entre CAP et Comités techniques (CT) à l'Éducation a très probablement perturbé plus d'un électeur connaissant mieux son syndicat d'adhésion que la fédération à laquelle il appartient. Il faudra travailler sérieusement cette question à l'avenir, sans crispations inutiles.

La première place de FO est à analyser avec attention car elle est également paradoxale. FO ne progresse en fait que dans deux ministères (Justice, Intérieur) ! Ainsi, à l'Intérieur, FO a bénéficié du ralliement de l'ex-SGP hier à l'UNSA. Au MENJVA, le ralliement du SNETAA et ici et là de la FAEN, expliquent une part du très relatif maintien de FO. Aux ministères de la Culture, des Affaires Sociales/ Travail, aux Finances, à la Défense, à l'Équipement/ Écologie, aux Affaires étrangères...) FO perd de 1 à 5% alors que la FSU progresse le plus souvent (sauf à la culture -5%) de 2 à 5%. Hormis à l'intérieur où la progression FO est spectaculaire dans la police (30%), on vérifie que cette première place est curieuse et que c'est surtout la faiblesse de la participation à l'Éducation qui la permet. Mais une chose est certaine, en projection d'une participation à 60% dans l'éducation, FO serait passée, encore plus largement devant la CGT. Et l'UNSA se serait encore rapprochée !

Certes, les "ralliements syndicaux" et le nouveau périmètre ouvert pour le calcul de la représentativité (incluant les enseignants du privé sous statut, mais écartant les agents publics de Pôle-Emploi par exemple, ont été des obstacles supplémentaires pour la FSU, mais ils n'expliquent pas tout.

Contrairement aux discours officiels qui peuvent être tenus ici ou là, on se doit de constater le fléchissement de la CGT et celui de la FSU, légèrement « compensé » par Solidaires(8,5%) si on se place du point de vue du champ syndical d'action. Ces trois OS représentent ensemble 40% d'audience. La CFDT, l'UNSA, la CGC, la CFTC et divers autonomes totalisent un peu plus de 40%. Et FO fait

DGAFP/B8

29/11/2011

RECOMPOSITION DU CSFPE 2011

	Total FPE	voix/quotient	sièges obtenus au quotient	répartition des restes à la plus forte moyenne					Total sièges proportionnelle	augmentation à due concurrence en application de l'article 37 du projet de décret	total	Pour mémoire composition actuelle	
CGT	183 767	3,17	3	45 941,75	45 941,75	45 941,75	45 941,75	45 941,75	3		3	CGT	3
CFDT	169 289	2,92	2	56 429,67	42 322,25	42 322,25	42 322,25	42 322,25	3		3	CFDT	3
FO	192 918	3,32	3	48 229,50	48 229,50	48 229,50	48 229,50	38 583,60	4		4	FO	3
UNSA	162 224	2,79	2	54 074,67	54 074,67	40 556,00	40 556,00	40 556,00	3		3	UNSA	4
FSU	183 800	3,17	3	45 950,00	45 950,00	45 950,00	45 950,00	45 950,00	4		4	FSU	4
Solidaires	100 086	1,72	1	50 043,00	50 043,00	50 043,00	33 362,00	33 362,00	2		2	Solidaires	1
CFTC	44 866	0,77	0	44 866,00	44 866,00	44 866,00	44 866,00	44 866,00	0	1	1	CFTC	1
CGC	60 361	1,04	1	30 180,50	30 180,50	30 180,50	30 180,50	30 180,50	1		1	CGC	1
FGAF	17 003	0,29	0	17 003,00	17 003,00	17 003,00	17 003,00	17 003,00	0		0		
divers	46 924										0		
total	1 161 238		15						20		21		
quotient(20)	58 062												20

le reste. Il n'y a pas franchement à se réjouir d'un scrutin bâclé, voulu pour fragiliser la FSU et qui – là encore – avec une participation convenable à l'éducation, aurait inversé les rapports entre le syndicalisme d'accompagnement et celui de l'action.

Focus santé/jeunesse et sports.

Bilan contrasté pour la FSU.

L'UNSA largement en tête dans les ministères dits sociaux

Dans le réseau jeunesse et sports, l'UNSA était largement majoritaire – grâce au syndicat SNAPS des professeurs de sport implanté auprès d'un corps électoral de près de 3 000 collègues - et son implantation auprès des personnels administratifs de l'éducation nationale (environ 2 000 agents). L'UNSA arrivait en tête (45%) devant la FSU 19%, la CGT et la CFDT (10%), FO 9%.

Dans le réseau santé, la CGT s'estimait en tête (autour de 25%), légèrement devant la CFDT et l'UNSA, puis FO vers 15%. Ensuite, Solidaires, au-dessus de 5%. Il n'y avait plus eu d'élections depuis au moins 7 ans à la santé ! La FSU n'ayant pas d'existence dans ce secteur, plafonnait à 0%.

Désormais, l'UNSA est largement en tête d'un scrutin, faussé par l'administration certes, mais cette place donnée par les personnels n'est en rien contestable.

Comité technique ministériel (CTM)

Inscrits	Votants	Nuls	Exprimés	UNSA	CGT	CFDT	FO	FSU	SUD
19 660	13 193	587	12 606	4 644	2 731	2 281	1 495	784	671
	67,11 %		64,12 %	36,84 %	21,66 %	18,09 %	11,86 %	6,22 %	5,32 %
				6 sièges	3 sièges	3 sièges	2 sièges	1 siège	0 siège

Ce scrutin était essentiel pour tous. **Toute organisation qui ne peut obtenir un siège au comité technique local ou national perd sa capacité à « négocier » à ce niveau. Elle voit ses moyens syndicaux réduits** (autorisations d'absences, heures d'information syndicale...). La DRH du ministère de la Santé avait effectué un tel découpage électoral, avec la complicité de l'Éducation Nationale, que la FSU devait disparaître du CTM et SUD aurait pu s'y maintenir avec difficultés, n'étant pas implanté à la JS. Finalement Solidaires disparaît. La FSU, contre toute attente, obtient 1 siège. L'UNSA fait le score qu'on pouvait prévoir (autour de 35%). La CGT s'érode légèrement car on attendait plutôt 25%. La CFDT se tasse aussi car on envisageait une perte moins importante (20%). C'est FO qui perd le plus car on s'attendait plutôt à 15%. Le résultat de la FSU est dû à son seul ancrage dans les établissements du ministère des sports (formateurs et contractuels et des services DDI/DRJSCS). Et les quelques voix glanées en ARS permettent d'éviter le couperet. La FSU – avec une base électorale JS amputée de 2 000 collègues de l'Éducation Nationale – apparaissait condamnée à faire moins de 5% et à disparaître. **Ce scrutin scandaleusement organisé** (des centaines d'électeurs en détachement n'ont pas reçu leur matériel de vote, ni pour le CTM, ni pour les CAP) bénéficie tout de même d'une participation correcte. Il faut toutefois la relativiser car elle ne porte que sur les électeurs inscrits dans les établissements, les services et les administrations centrales et cabinets ministériels Santé, Cohésion sociale, Ville, Famille, Sports, secrétariat Jeunesse. On peut estimer au moins à un millier les détachés oubliés. Ils s'ajoutent aux personnels administratifs de l'Éducation Nationale qui eux n'ont pas pu voter pour la plupart puisque l'Éducation après les avoir « revendiqués » dans son stock d'électeurs, les a oubliés dans ses listings !

L'avenir d'EPA se jouait largement sur ce scrutin. Le pari est réussi. Notre congrès du printemps 2012 aura à en tirer des conséquences en termes d'ambition syndicale. L'attitude de la CGT lors de ces élections devra être analysée, celle de Solidaires aussi, FO également.

Commission consultative des contractuels

Inscrits	Votants	Nuls	Exprimés	UNSA	CGT	CFDT/CFTC	FO	FSU
2 860	909	33	876	249	235	205	104	83
	71,22 %		69,74 %	28,42 %	26,83 %	23,40 %	11,87 %	9,47 %
				3 sièges	2 sièges	2 sièges	1 siège	0 siège

Là encore le scrutin a été scandaleusement organisé. Alors qu'il nous était annoncé près de 3 700 électeurs, les établissements, administrations centrales et services en ont finalement inscrits moins de 3 000 sur les listes. Des CTPS – au motif qu'ils sont contractuels fonctionnellement comme préparateurs olympiques – ont même reçu du matériel pour voter parmi les contractuels (qu'ils ne sont pas dans les faits). Ils ont même été inscrits sur les listes.

Paradoxe ! La FSU progresse en audience mais perd en voix !

La participation est mauvaise. La FSU rate d'une voix son siège ! C'est l'UNSA qui le prend. L'UNSA avait une audience discrète chez les contractuels. Elle devient la première organisation ! Serait-ce là un hold-up obtenu en partie par le vote de CTPS sous contrats PO ? On peut légitimement le craindre. Il y avait 4 tables de dépouillement pour ce scrutin. Le seul collègue JS qui y figurait était FSU. Tous les autres du ministère de la Santé, incapables de savoir si les votants avaient bien qualité pour le faire. Pour autant il apparaît impossible de déposer sérieusement un recours.

Nous avons obtenu les listes électorales. Des candidats de la FSU ne sont pas inscrits (Lorraine, Bourgogne...). Des électeurs sont inscrits qui sont titulaires, ou bien partis en retraite depuis des mois... Il y a matière à recours. Mais EPA n'est pas le seul syndicat de la FSU à porter la liste de contractuels, même si c'est lui qui en a été la cheville ouvrière chez les contractuels. Le SNEP n'étant pas favorable aux recours et la FSU globalement non plus, il est peu probable d'aller dans ce sens. Mais EPA doit dénoncer, argumenter et faire valoir partout l'action concrète que nous menons. Développer la syndicalisation et l'action auprès des non titulaires doit devenir une priorité syndicale. En 2014 (nouvelles élections) la FSU doit retrouver la place qui est lui est due parce qu'elle l'a vraiment dans les établissements JS. Or de scrutins faussés en scrutins faussés on arrive à une vraie arnaque électorale.

La CFDT avait un certain enjeu sur ce scrutin. Elle faisait alliance avec la CFTC. Elle s'est fait voler la vedette. On aurait pu penser la CGT en tête. Elle talonne l'UNSA. Mais la seule vraie perdante de ce scrutin est la FSU.

Commission administrative paritaire des professeurs de sport

Inscrits	Votants	Nuls	Exprimés	UNSA	FSU	FO
2 471	1 027	27	1 000	811	171	18
	41,56%		40,47%	81,10%	17,10%	1,80%
				4 sièges	1 siège	0 siège

La FSU frise la correctionnelle d'une dizaine de voix. De scrutin en scrutin, le SNAPS progresse au point de ne plus avoir de « concurrence » face à sa conception des métiers du sport. La FSU est connotée « éducation nationale » s'agissant du SNEP et éducation populaire du côté d'EPA. Le SNAPS est perçu comme LE syndicat du sport et son appartenance à l'UNSA est loin d'être un élément qui vient en premier lorsqu'on vote pour ses listes.

Le scrutin a été marqué par des loupés magistraux : pas de diffusion du matériel de vote aux collègues de la préparation olympique, ni à ceux détachés auprès des collectivités ou autres ministères... Au final, on a le plus mauvais taux de participation jamais connu. Il est presque celui de l'éducation nationale. **Phénomène rarissime : le corps des profs de sport est le seul corps qui voit augmenter ses effectifs depuis 2007 (+ 10 électeurs). Un exploit en cette période de chasse à l'emploi public !**

Le SNAPS, le SNEP et EPA ont demandé le report de ces élections très mal organisées. Mais, contre toute attente, FO a demandé le dépouillement. En effet, plus un scrutin a un faible de taux de participation, plus les petites listes sont avantagées par l'abstention. FO est allé jusqu'à dire qu'ils ne seraient pas « pris en otage » par la résolution commune de la FSU et l'UNSA. L'administration s'est engagée dans la brèche et le dépouillement a eu lieu. Ni la FSU, ni l'UNSA n'y ont pris part, laissant l'administration et FO aller au bout de leur logique.

Au final FO fait un score encore plus mauvais qu'en 2007. La FSU aussi. Elle est en recul de 4 points et elle ne sauve son siège que de 10 voix.

L'analyse des votants fait apparaître que même avec une plus forte participation la FSU pouvait conserver son seul poste mais probablement avec un écart encore plus faible ! S'il n'y a pas de sursaut et de stratégie sérieuse auprès des collègues, la FSU est destinée à disparaître au prochain scrutin de 2014. EPA doit se rapprocher du SNEP pour envisager comment opérer. Car, paradoxalement, EPA a une proximité avec la profession, tout aussi évidente que celle du SNEP.

Commission administrative paritaire des CEPJ

Inscrits	Votants	Nuls	Exprimés	UNSA	FSU	CFDT	CGT
566	355	9	346	155	144	27	20
	62,72%		61,13%	44,80%	41,62%	7,80%	5,78%
				2 sièges	2 sièges	0 siège	0 siège

Environ 50 collègues ont été oubliés, n'ayant pas reçu de matériel de vote. Les délégués du préfet, les détachés, n'ont quasiment pas voté. Dans les DOM, la participation est ténue. Finalement on arrive au plus mauvais taux de participation de la petite histoire des CEPJ (- 10%).

Les positions FSU/UNSA sont stabilisées. Il y a un tassement de participation qui affecte autant les 3 organisations traditionnellement concurrentes dans la profession (UNSA, FSU, CFDT). La nouvelle liste était celle de la CGT. Elle réalise 5% des voix et cela n'affecte pas beaucoup l'audience de la FSU. EPA est cependant en partie atteint par le choix de quelques collègues de se tourner vers la CGT. Ce que nous pouvions craindre s'est donc partiellement réalisé : la liste CGT a eu un effet de division prévisible, mais contenu.

L'analyse des votants fait apparaître un fort déchet d'abstentions tant du côté du SEP que d'EPA. Mais c'est EPA qui a le record. Deux candidats n'ont pas voté, dont une élue, et près de trente adhérents à jour de cotisation n'ont pas pris part au vote dont des secrétaires de section ! Faire malgré tout 40% est un exploit ! Si la participation avait été de 70 ou 75% on peut penser que la rapport SEP/UNSA aurait été le même, peut-être inversé mais cela n'a aucune importance à nos yeux.

Commission administrative paritaire des CHEPJ

Inscrits	Votants	Nuls	Exprimés	FSU	UNSA
16	10	0	10	8	2
	62,50%		62,50%	80,00%	20,00%
				2 sièges	0 siège

Deux listes en présence dans ce corps en extinction. La FSU obtient un score qui n'a pas beaucoup d'importance (malgré là encore des non votants surprenants, candidat et adhérent !) mais qui témoigne de l'attention des collègues à ce que tous les CHEPJ deviennent CEPJ dans les deux ans à venir.

CETP JEP, Sport et CAP CTPS

Les élections sont remises en mars 2012.

C'est sur la demande du SNAPS, du SNEP et d'EPA que ces élections ont été remises. Dans le collège sports, les collègues de la préparation olympique n'avaient pas reçu leur matériel de vote. Des candidats (SNAPS et EPA) n'avaient pas le bon matériel de vote ! Des erreurs importantes pouvaient affecter les résultats de ce corps à faibles effectifs. Pour la première fois le SGEN CFDT a déposé une liste pour la CAP. Il devrait faire à peu près autant de voix que la FSU qui s'érode d'année en année par départ en retraite de ses principaux militants.

Au dernier moment, l'administration a décidé de reporter le scrutin à une date non déterminée.

En conclusion...

Ces élections auront été les plus mal organisées, les plus scandaleuses de notre histoire collective. Elles constituent un véritable déni de démocratie. La FSU n'a pas dans sa culture le principe des recours devant les tribunaux pour faire annuler les élections. De surcroît, le temps de statuer sur les recours et nous pouvons déjà être appelés à préparer les élections de 2014. En règle générale les délais de jugement sont de 1 à 2 ans et non suspensifs. Donc, sauf si du côté des contractuels une injustice criante était décelable, nous ne devrions pas remettre en cause ces élections injustes et nous limiterons notre action à une demande d'enquête administrative et parlementaire sur ces scrutins honteux pour notre république.

La FSU ne sera pas présente au CHSCT ministériel. Elle n'a pas assez de voix et il n'y a que 7 sièges. La FSU perdra aussi en décharges syndicales. Il devrait y avoir à peu près 80 décharges syndicales à répartir. La FSU devrait en obtenir un peu plus de 2 au titre de sa présence au CTM et un peu moins de deux sur les résultats globaux en voix. On arrive autour des 4 décharges. Même en transformant des autorisations d'absences en décharges syndicales, on aura du mal à retrouver les 6 décharges actuelles.

La FSU s'en tire cependant bien globalement. Mais un énorme chantier s'ouvre dans un contexte de RGPP que nous combattons. Au regard des attitudes des appareils syndicaux qui ont tous choisi sans états d'âmes la concurrence, EPA entend assumer cette situation et œuvrer sans réserves au développement de la FSU. Notre congrès de 2012, dans un contexte politique que nous voulons croire en changement profond, devrait déboucher sur des décisions importantes de modifications d'orientation et d'implantation d'EPA.

Désormais, au CTM, il n'y a plus d'ordre du jour avec des points spécifiques au réseau JS. Tout est mélangé. La FSU se doit de prendre pied réellement ou bien disparaître en 2014. Définitivement.

Didier HUDE

Rappel du mandat de 2004 d'EPA sur les campagnes d'inspection CVL-CLSH

RESPECTER LES USAGERS ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC PASSE PAR LE RESPECT DES METIERS ET DES COMPETENCES
NON AUX « VISITES » SECURITAIRES DES PERSONNELS TECHNIQUES ET PEDAGOGIQUES

Comme à l'ordinaire, à la veille des congés scolaires d'été, l'administration du ministère recomposé de la jeunesse et des sports exerce à tous les niveaux une pression forte (instruction n°04-071 JS) pour que les personnels techniques et pédagogiques (professeurs de sports et CEPJ) rendent visite « systématiquement » à l'ensemble des centres de vacances.

L'instruction traduit une obsession sécuritaire- qui doit être transcrite dans le projet pédagogique et vérifiée par les personnels du MJSVA – dans un contexte marqué par des procès pour pédophilie, ou des faits divers violents et meurtriers.

Dès la mi-mai, le secrétariat national d'EPA-FSU a fait connaître au Ministre, de manière argumentée, sa décision d'appeler les personnels techniques et pédagogiques au refus de procéder à des « visites » contraintes de centres de vacances donnant lieu à des comptes rendus assimilables à des procès verbaux même travestis sous l'angle pédagogique.

Le congrès de juin 2004 a confirmé, pour les CEPJ et professeurs de sports, ce mot d'ordre de refus des visites, contrôles ou inspections diverses imposées par les DDJS et DRDJS.

Il a aussi examiné les risques forts de poursuites en justice de CEPJ ou professeurs de sports, contraints à ces contrôles par leur hiérarchie, qui ont été ensuite mis en examen ou inquiétés (Côtes d'Armor, Loire-Atlantique...) lors du décès accidentel de jeunes postérieurs à ces « visites ».

Le congrès n'ignore pas que des professeurs de sports ont pour une part une compétence de contrôle revendiquée (pour certains d'entre eux qui sont habilités pour des équipements sportifs dans le cadre de la loi sur les APS).

Pour autant, ce n'est pas le cas des CEPJ, ni de l'immense majorité des conseillers d'animation sportive directement exposés aux consignes de « visites » imposées par les chefs de services déconcentrés.

Le congrès rappelle que ces campagnes de contrôle (pédagogique ou matériel) - qui se situent en dehors de tout cadre statutaire pour des personnels techniques et pédagogiques – doivent être confiées aux personnels compétents pour les mener (inspection jeunesse et sports et autres services de l'Etat placés sous la responsabilité des Préfets) et ne concerner les personnels techniques et pédagogiques que lorsque ces derniers sont volontaires pour les réaliser, en dépit des contradictions que cela peut supposer pour eux, sur le plan de la démarche professionnelle. Le syndicalisme n'étant pas un Ordre professionnel, EPA ne condamne nullement les collègues qui accepteront de remplir de plus

ou moins bon gré cette mission dite de protection des usagers. Mais EPA apportera son soutien actif aux collègues qui se positionneront en refus sur la position du respect statutaire des compétences et des métiers différents au sein du MJSVA ;

Recommandations en cas de pressions locales impossibles à surmonter individuellement.

Les recommandations qui suivent ne sont en aucun cas destinées à contourner le mot d'ordre syndical d'EPA-FSU (et celui du SEP-UNSA qui semble le recouper largement) de refus total de visites de CLSH des CEPJ qui ont dès lors qu'elles s'inscrivent dans une campagne systématisée. En effet, on peut parfaitement avoir ici et là, le cas d'activités ordinaires de conseil et suivi technique et pédagogique des CEPJ qui ont tout au long de l'année une activité régulière d'accompagnement de certains CLSH dans leur domaine de compétence (Livre, activités scientifiques et techniques ou d'expressions...). Dans ce cas, les visites s'effectuent dans un contexte ordinaire, qui ne donnent pas lieu à remplir un compte-rendu de visite prédéfini et comptabilisé pour servir un tableau de marche.

Ces recommandations sont seulement à l'usage de celles et ceux qui ne pourraient mettre en œuvre – bien que partageant – le mot d'ordre syndical : par isolement dans un service, ou n'étant pas titulaire ou victime de pression sur la rémunération ou notation ou autres subtiles attentions...

1 Exclusivement RESPECTER LES FONCTIONS STATUTAIRES DES CEPJ/CHEPJ

Ce sont exclusivement les fonctions de formation, conseil, expérimentation et recherche.

Donc, lors des éventuelles visites contraintes, expliquer à ses interlocuteurs, qu'on ne vient pas inspecter, contrôler, ni visiter mais examiner en quoi une intervention technique et pédagogique est possible ou souhaitée, en rapport avec la spécialité détenue par le/la CEPJ concerné-e.

2 Exclusivement RESPECTER LE DOMAINE DE COMPETENCES ET LA SPECIALITE CEPJ/CHEPJ

Les décrets statutaires précisent que les CEPJ et CHEPJ exercent leurs fonctions « selon leurs spécialités ». Ainsi, pour les CEPJ qui ont une spécialité identifiée ou revendiquée, il faut faire valoir que vous ne pouvez à l'évidence avoir de pertinence professionnelle que dans le seul cas où les CVL/CLSH pour lesquels vous êtes requis ont des activités en lien direct avec votre sphère disciplinaire.

3 Exclusivement RESPECTER LA POSTURE DE CONSEIL PEDAGOGIQUE EN NE SIGNANT AUCUN DOCUMENT DE CONTRÔLE

Si un document préétabli vous est remis par votre chef de service – c'est presque toujours le cas – ne pas s'en servir comme guide d'entretien et n'en renseigner que les parties

en correspondance avec une dimension technique et pédagogique. En aucun cas le signer mais laisser cette responsabilité au chef de service. Voire, utiliser votre propre guide d'entretien ou compte rendu libre.

AUTRES ATTITUDES POSSIBLES

Il est à l'évidence possible d'envisager un ensemble d'attitudes exprimant une particulière attention et un zèle évident au travail bien fait :

- rendre visite plusieurs fois au même centre pour en suivre le déroulement et la progression pédagogique, voire apporter des prestations directes si besoin dans un compagnonnage avec l'équipe d'encadrement, bref exercer réellement son métier.

- faire porter son rapport, non pas tant sur le centre visité, que sur ce qu'il faudrait faire pour améliorer la qualité du service public de la jeunesse et des sports dans ses relations avec les mouvements de jeunesse en prenant appui sur l'exemple concret de la visite mais en la centrant sur les manques de la DDJS ou DRDJS

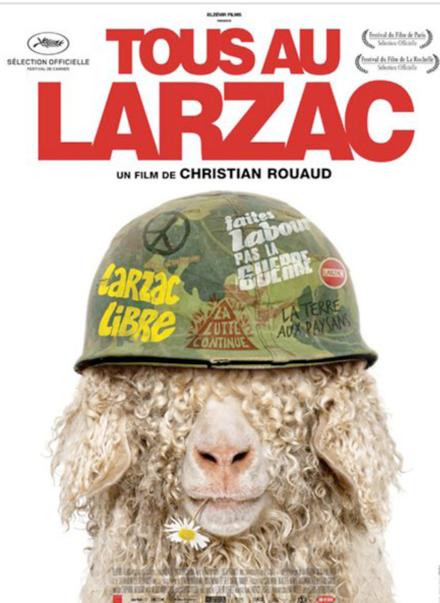
- toute autre idée susceptible de manier l'humour et les formes différenciées de grève du zèle (qui consiste à trop bien faire son travail au point d'en paralyser le système) sera à étudier, même si bien souvent ce n'est pas l'humour qui vient le plus naturellement comme premier sentiment lors des réunions de distribution et d'affectation des quotas de contrôle par « tête de PTP » dans un service!

REAGIR SYNDICALEMENT

Partout où il sera possible de réagir par le biais de la section locale EPA-FSU ou mieux encore en intersyndicale avec le SEP-UNSA si il le veut bien, adresser un courrier motivant votre refus de procéder aux visites qui en fait correspondent aussi à un agrégat de ligne budgétaire de la DJEPVA pour motiver un accroissement du budget 2004 ! Accepter des contrôles pédagogiques aujourd'hui, c'est hypothéquer les conditions d'exercice professionnel de nos collègues de demain dans une conception de l'État stratège et régalienn tournant le dos à l'éducatif. C'est là le fond de l'affaire, plus politique que corporatif !

BRÈVE

Tous au Larzac !



Si vous n'avez pas encore vu « Tous au Larzac » de Christophe Rouaud, et si ce film est encore à l'affiche chez vous, n'hésitez pas. Ce n'est pas seulement l'aveyronnaise qui vous invite à aller voir un bout de son pays, un des nombreux espaces naturels magnifiques qui font le charme de ce département, mais la militante qui vous invite à rencontrer ceux qui au long des ces dix années de combat ont su défendre leur terre et leur travail. Les plus anciens et les plus jeunes, pour qui le Larzac n'est sans doute que le plateau qu'ils traversent parfois en descendant vers le midi, (re)découvriront l'histoire de cette lutte mythique. On ne s'ennuie jamais. Cette lutte qui nous est racontée au travers des interviews de cinq des protagonistes d'alors et des images d'archives qui retracent chronologiquement cette épopée, nous rappelle que David peut abattre Goliath et que la solidarité et la volonté de rester unis sont des « armes » d'une grande puissance.

Agir à partir de sa spécialité technique et pédagogique dans les centres de vacances

Chaque année le ministère ou secrétariat d'Etat en charge du secteur des centres de vacances publie en juin LA circulaire qui organise la campagne de visite-contrôle-inspection des centres de vacances. A chaque congrès, depuis 1997 au moins, nous adoptons des motions pour dénoncer cette circulaire qui nie les statuts des PTP.

Nous ne cessons de dire que le statut des personnels techniques et pédagogique n'est pas de contrôler, mais de former, conseiller, expérimenter.

Ce dossier, que nous avons délibérément placé en décembre vise à préparer bien en amont ce que doit être la place des CVL dans nos contrats d'objectifs. Il appartient à chacun de se saisir -ou pas- de ce domaine d'intervention. Il y a deux enjeux à ce dossier : assurer la défense statutaire et contribuer à la défense du rôle éducatif des CVL.

On reparle du contrat d'engagement éducatif.

Enfin les centres de vacances et de loisirs ce sont aussi des salariés. Dans ces dernières semaines la question du contrat d'engagement éducatif est réapparue. L'occasion pour EPA de rappeler ses mandats, qui datent aussi de 2004. Nous sommes opposés à ce contrat d'engagement, nous sommes contre toute entorse au code du travail. Tout travail mérite salaire, que l'on soit jeune et de bonne volonté ne change rien à l'affaire.

Dans les heures qui viennent un cavalier législatif qui a toutes les chances d'être adopté va permettre aux organisateurs de contourner (pardon, dans ce cas-là il faut dire aménager) le code du travail et l'arrêt de la cour européenne, rappelant le droit au repos de 11h par jour.

Il fallait faire vite, nous disent les grands organisateurs parce que les catalogues de la campagne d'été 2012 sont prêts. Les mêmes lancent un appel à un big bang des politiques publiques en matière de jeunesse en critiquant 35 ans de politiques publiques : *Comment la société peut-elle agir ainsi ? Comment peut-elle accepter de laisser les jeunes à la porte du monde du travail ? Comment peut-elle laisser les familles seules devant ce phénomène ? Comment peut-elle inventer chaque année des dispositifs pour les jeunes toujours moins favorables que le droit commun ?*

Pour accompagner cette réflexion :

- la motion CVL adoptée en 2004
- des interviews de collègues CEPJ
- les points de vue des animateurs
- la présentation d'un documentaire
- le témoignage d'un inspecteur
- un point sur le contrat d'engagement éducatif
- une réflexion sur la place des activités physiques et sportives
- la motion contrat d'engagement éducatif adoptée en 2004

Rêvons un peu...

Imaginons des services JEP qui auraient le soutien d'une politique publique, et les crédits pour, engager aux côtés des associations et des collectivités des actions visant à valoriser les vacances collectives d'enfants pour leur rôle éducatif ...

Des CEPJ et pourquoi pas des professeurs de sport, avec les associations de formation, les différents organisateurs (associations, CE, collectivités locales), engageraient des actions de formation, organiseraient des rencontres d'organisateurs où seraient écoutés leurs réussites et leurs difficultés.

Ils pourraient se questionner ensemble sur la qualité, les enjeux, les perspectives.

Ils organiseraient des campagnes de sensibilisation auprès des élus, auprès des parents pour valoriser les centres de vacances et renforcer les aides au départ, les rénovations des équipements...

Ils pourraient même, en équipe de CEPJ et professeurs de sports, se lancer dans des actions de formation aux activités de pleine nature, des actions de soutien à la lecture, des actions communes sur le jeu, les arts plastiques, des actions d'éducation à l'environnement ...

Les pistes d'actions sont telles qu'un seul CEPJ n'y parviendrait pas. Il faudrait toute une équipe mobilisée.

La question des visites de l'été ne se poserait pas car, il y aurait des rencontres, tout au long de l'année puisque les actions seraient construites collectivement et se dérouleraient sur les lieux d'organisation d'accueil de loisirs, ou de colos. Il n'y aurait pas de rapport de visite ou de contrôle effectué, mais des comptes rendus d'actions, de réunions, des invitations à la prochaine rencontre.

L'été les échanges se poursuivraient sur la thématique ou l'action choisie. Il serait facile et naturel d'entendre, de voir, de conseiller, de proposer, d'écouter, en confiance ; la confiance de personnes engagées dans une action commune visant des objectifs partagés.

Il y aurait des inspecteurs, qui maîtrisent parfaitement la réglementation, en capacité d'habiliter, de sanctionner, ou de déroger à la règle quand il le faut. Des inspecteurs qui inspectent. Pas des contrôleurs qui disposeraient d'une fiche avec des cases à cocher. Des inspecteurs qui mettent en relation la législation relative à la protection des mineurs avec la mission éducative des organisateurs, avec les lieux et les équipes. Des inspecteurs qui encourageraient les équipes et les organisateurs à se regrouper pour développer leurs actions.

Dans le même service Jeunesse, Sports, Cohésion sociale, il y aurait ceux qui préparent et vivent des aventures collectives avec les organisateurs et les équipes pédagogiques, pour développer, expérimenter, diffuser les innovations pédagogiques et ceux qui habiliter, inspectent, contrôlent, font respecter et proposent des évolutions de la réglementation pour la sécurité de tous mais surtout pour que les organisateurs de loisirs et de vacances des enfants puissent aussi prendre le risque de l'éducation.

Ce n'est pas du rêve!

Dans certains services, des collègues en s'appuyant sur leur statuts, leurs expériences, dans une démarche d'éducation populaire (transformer l'expérience vécue en expression, puis en savoir, en vue d'une action collective) engagent des actions de soutien et de valorisation de ce qui res-

Agir à partir de sa spécialité technique et pédagogique dans les centres de vacances

te un des rares espaces d'innovation pédagogique quand il n'est pas soumis à la logique de l'appel d'offre, de la démarche qualité norme ISO chose, du service à l'utilisateur ...

Mais dans le même temps c'est bien un rêve, car dans d'autres services il y a le cauchemar : Comment ne pas être en colère de voir mobilisées des équipes de CEPJ de professeurs de sports, quelques semaines avant les congés d'été pour LA campagne d'inspections et de visites des ACM. Et rien le reste de l'année. Comment ne pas souscrire à l'énerverment des associations lorsqu'elles voient débarquer des personnels qui n'ont d'attention que pour le nombre d'extincteurs, les échantillons dans les frigos, et félicitent les programmes d'activités, bouclés à la minute avec des visites, des voyages en bus, à toutes les attractions de la région. Comment ne pas s'agacer des visites effectuées par des CEPJ, transformées en rapport d'inspection parce que signée par un inspecteur qui n'a pas vu un centre de vacances depuis des années. Comment ne pas s'indigner d'entendre « c'est sympa d'aller faire des Centres de vacances l'été, ça nous sort du service... », qui en dit long sur le sentiment d'enfermement vécu le reste de l'année.

Comment ne pas s'étrangler à la lecture de ces rapports qui déplorent les locaux sales plutôt que saluer les efforts de l'équipe d'animation qui maintient les activités de grand jeu à l'extérieur malgré la pluie... Les motifs d'exaspération sont nombreux.

Les Accueils Collectifs de Mineurs (quel symptôme de la dérive en cours d'ailleurs que cet acronyme : avant on osait nommer les vacances, les loisirs ; maintenant il est juste fait référence au cadre réglementaire -l'accueil des mineurs- qui légitime l'intervention de l'Etat ; plus question de vacances,

ou de loisirs, cette conquête sent trop fort le Front Populaire) les ACM, donc, sont des lieux éducatifs.

Toutes les spécialités techniques et pédagogiques des PTP peuvent s'y déployer, à condition que le terrain ne soit pas piégé par les indicateurs de performance des services qui sont mesurés au nombre de visites effectuées.

De multiples critères auraient pu être définis... sur les actions menées, sur les projets éducatifs et pédagogiques, sur les qualifications des équipes, sur l'engouement retrouvé des enfants et des familles pour les vacances collectives, sur l'accessibilité, sur les coûts, Le seul retenu, le nombre de visites effectuées, condamne toute action éducative des PTP .

L'absence de moyens pour déployer des actions en direction de ce secteur -historique- de jeunesse et sports rend quasiment impossible l'intervention des CEPJ dans le domaine des centres de vacances. Quelle mesquinerie que de vouloir mobiliser des PTP sur les visites des centres de loisirs et centres de vacances quand les aides aux formations BAFA et BAFD ont été réduit au point que les DRJSCS, en sont à travailler à des critères de distribution qui risquent de n'être valables que 6 mois, parce qu'après il n'y aura plus de crédits.

Dans ce contexte, les visites sont une insulte aux acteurs des centres de vacances et centres de loisirs. Cela revient à cautionner la lente et sûre mort des colos et des innovations pédagogiques au profit d'un marché des loisirs en famille.

Les contrôles version répression des fraudes y contribuent.

Marie Christine BASTIEN

Le secret du Youkaïdi youkaïda

Réalisateur Alain Chrétien.

Producteur Faites un Voeu - 8 place du palais- 70000 VESOUL 03 84 91 05 04 faites-un-voeu@wanadoo.fr

Ce documentaire raconte comment les colos restent un formidable moyen pour apprendre à être soi au milieu des autres.

Alain Chrétien, a fait des colos. Il retourne sur les lieux pour constater que les jeux, les corvées, les frissons et les émois l'ont construit.

Il cherche s'il y a encore des colos qui font cet effet et part à la rencontre de l'association Quel Que Soit le Temps qui propose des colos pour les ados en Meuse.

Il donne aussi la parole à Pierre Perret -forcément-, à Jean Houssaye, à Daniel Picouly, François Morel.

Ce documentaire présenté dans le cadre du festival un certain regard en Lorraine à Jeandelaincourt (village de 900 habitants où depuis de nombreuses années une association conduit de nombreux projets de centres de loisirs et de colos) a donné lieu à un débat en présence du réalisateur. Fabrice Veray y a représenté EPA pour expliquer quel pouvait être le rôle des personnels techniques et pédagogiques pour l'amélioration de la qualité éducative des ACM.

Les spectateurs et participants ont partagé leurs souvenirs et ont questionné la réglementation, les financements, les politiques publiques. Ils ont dit leurs mauvais souvenirs des inspections de Jeunesse et Sports, confondant inspections, visites et contrôles. La présentation de Fabrice a permis aux animateurs, directeurs et organisateurs d'entendre qu'un autre rôle des services de l'Etat est possible, mais que la RGPP (suppression de postes, uniformisation des métiers) allait accentuer encore le contrôle au détriment du conseil et de la formation.

Le film est un beau support de promotion des colos d'aujourd'hui.

Livre et lecture dans les centres de loisirs

Se lever de bonheur !

Josée travaille à la DDJS de Meurthe et Moselle. Elle est en poste dans ce service depuis 1982. Elle travaille à faire partager le plaisir du livre. Plaisir des mots, plaisir de l'objet livre, livre à lire, livre à fabriquer, mais surtout livre à partager.

Récit-bilan des 14 projets qui ont permis à une conseillère technique et pédagogique de concilier le livre et les centres de vacances.

En 1989 a lieu la première action départementale mobilisant les centres de vacances et de loisirs : *Pochoirs à la Lanterne*. Dans le cadre des manifestations commémorant le Bicentenaire de la Révolution, le ministère avait souhaité que les services se mobilisent pour commémorer la nuit du 4 août abolissant les privilèges.

En équipe, les CEPJ ont construit un projet qui a abouti à l'action « *pochoirs à la lanterne* » où les enfants et les équipes des CVL étaient invités à apposer leurs pochoirs sur les murs, les routes, les places...

Cela a été l'occasion d'inviter largement les centres de loisirs à venir construire le projet, à former les animateurs des centres aux techniques du pochoir, à organiser des rencontres décentralisées entre les équipes.

La DDJS a doté les centres des cutters, des pinceaux spéciaux, des pigments et liants

(L'usage de la bombe de peinture n'était pas encore très répandu). Un logo a été créé par un artiste, d'autres sont intervenus pour former aux techniques.

En quelques mois il a été possible de faire la connaissance d'un grand nombre de centres de loisirs et la nuit du 4 août les 4 CEPJ ont sillonné les routes du département pour poser les pochoirs avec les centres.

L'année suivante l'inspecteur de la DDJS pilotait une campagne de promotion des CVL sur le département.

« on avance ensemble dans la réalisation, on sait qu'on aboutira toujours »

En 1994, Josée intègre le groupe national des conseillers lecture, elle se saisit des moyens et programmes nationaux, des énergies locales en lecture et en arts plastiques pour lancer un premier projet qui a abouti à installer d'immenses profils d'enfants à la place des fenêtres d'un immeuble promis à la destruction.

La démarche depuis 1994 n'a pas varié. Un partenariat avec la ligue de l'enseignement, des personnes ressources en littérature jeunesse et en arts plastiques, des organisateurs de centres de vacances et de loisirs et une mobilisation de diverses lignes budgétaires.

D'abord un groupe restreint (2 CEPJ, une militante de la lecture auprès des publics les plus divers, un plasticien, un conteur) définit un thème suffisamment large pour pouvoir impliquer un maximum d'enfants, choisit des livres, précise une forme plastique et une forme d'écriture. Puis des invitations sont lancées aux organisateurs de centres de loisirs pour présenter le thème et l'enrichir, des temps de formation sur la lecture et les arts plastiques sont organisés pour les animateurs. Enfin la thématique se déploie pendant les séjours en mobilisant les enfants sur la lecture et sur la construction plastique finale.

Un grand soin est apporté au choix des ouvrages, à la qualité des productions finales.

L'utilisation par les enfants des panneaux publicitaires 4x3 qui n'ont pas de contrats l'été, pour des réalisations plasti-

ques en exemplaire unique de très grande taille,

la réalisation de vrais livres illustrés

la réalisation de bandes dessinées, de cartes postales, de pochettes,

des performances plastiques,

des manifestations, des expositions, ...

Des livres sont édités, les manifestations conviviales donnent l'occasion d'interventions musicales, théâtrales qui doivent étonner, bousculer, donner plaisir à poursuivre.

Cet été aura lieu la 14ème édition, qui aura pour thème « *Se lever de bonheur* ».

Au début, dit Josée, nous partions d'un livre pour revenir à un livre, où chacun contribuait à une page. Maintenant, nous aboutissons à une manifestation finale. Cela permet aux enfants et aux équipes de s'inclure dans quelque chose de plus collectif. Cette année il y a eu production d'un grand livre-manifeste unique présenté par les équipes participantes.

Les crédits du ministère manquent aujourd'hui pour éditer un livre en plusieurs exemplaires.

14 années, 14 projets

les droits de l'enfant, thème qui a débouché sur les portraits d'enfants sur l'immeuble à démolir, *la tolérance* qui a utilisé les panneaux publicitaires. *je m'habille* a abouti à une pochette, *festin* à un repas, *Je t'écris, tu me réponds* à du mail art, *j'ai descendu dans mon jardin* à des jardins et à un livre, *métamorphoses* à une bande dessinée, et puis il y a eu *traces, journal du voyageur, hospitalité j'emboîte, différences*.

Le thème en préparation pour l'été 2012 est *se lever de bonheur !*

Lisent-ils plus ?

250 jeunes sont touchés chaque année. Il n'est pas certain qu'ils lisent vraiment. Ils sont davantage marqués par les aspects festifs et spectaculaires du projet. Il faut donc ruser et être inventif pour ramener au livre et à la lecture. La première réunion a toujours lieu dans une médiathèque ou une bibliothèque et des livres sont fabriqués. Cependant, l'installation systématique de coins lecture dans les centres n'est pas gagnée. Nous avons acheté et donné des livres, je ne sais pas ce qu'ils sont devenus.

A chaque action nous avons des retours positifs des équipes, mais le travail est sans arrêt à reprendre. Les équipes pédagogiques changent vite, les contrats des personnes s'interrompent en cours d'action, parce qu'ils arrivent à leur terme et ne sont pas renouvelés.

Les premières personnes qu'il faut réconcilier avec la lecture ce sont les animateurs. Chaque action comporte des temps de formation des animateurs.

Aujourd'hui l'action est intégrée dans un CQP animateur périscolaire.

La formation est gratuite et concerne une vingtaine de personnes.

Quels effets sur les CVL ?

Les projets permettent à des réseaux de se créer. Les équipes sont friandes de ces rencontres. Elles permettent de créer des dynamiques inter-centres.

Je rends visite aux centres qui sont dans l'action et je demande au démarrage que l'action s'inscrive de manière cohérente avec le projet pédagogique du séjour.

15 à 20 structures s'investissent chaque année. Il y a 5 fidèles et les autres se renouvellent.

Cela permet de rencontrer de nouvelles équipes.

Il faut autoriser les enfants à glander !

En arrivant en poste à la DDJS 57, Matthieu a tout de suite été en charge des CVL/CLSH. Aucune consigne ne lui a été donnée. Alors il a décidé d'aller à la rencontre de tous les séjours, pour réaliser un diagnostic. Il a constaté de grandes disparités qualitatives sans corrélation aux contextes.

Que ce soit dans des séjours organisés par des associations ou des municipalités, à la ville ou à la campagne, il a découvert le pire et le meilleur. Il a surtout mis en évidence la prégnance du modèle scolaire : « Les équipes font souvent du sous-école ». Il a vu des enfants enfermés dans une salle à faire des coloriages en plein mois de juillet alors qu'il faisait grand beau temps ! Mais il a aussi rencontré des équipes qui osaient le plaisir du jeu.

Alors il a développé pendant 8 ans des actions de formation pour les animateurs « réguliers » et les « occasionnels ». Son axe d'intervention principal a été celui de la réhabilitation du jeu, du plaisir, de la liberté des vacances, de l'expérimentation, des explorations de pleine nature.

Il a donc construit des formations pour vivre le plaisir du jeu, retrouver l'usage des 5 sens... pour faire sortir les équipes de la reproduction du modèle scolaire, pour changer le mode de penser les loisirs, pour construire des projets pédagogiques libérateurs. Il a ainsi beaucoup travaillé sur le jeu coopératif, sur une approche ludique de l'environnement, de la lecture et de l'écriture, des activités physiques et sportives en lien avec ses collègues sportifs.

Il a ainsi organisé 6 formations par an. C'était son dossier principal d'où découlait l'ensemble de ses actions.

Il s'est aussi préoccupé de l'accueil des spectacles vivants, parce qu'il avait constaté que les enfants se déplaçaient pour voir des spectacles et qu'alors les animateurs faisaient de la surveillance. Il a travaillé avec une troupe de théâtre pour que dans la formation les animateurs mettent le spectacle au service de leur projet pédagogique. Cette même question a été vue aussi sur les interventions sportives, comment faire de la prestation d'escalade un temps du projet pédagogique où les animateurs ne regardent pas faire le spécialiste, mais participent, préparent les enfants et se préparent eux-mêmes parce qu'ils sont les porteurs du projet pédagogique global.

A chaque fois, dit-il, j'ai construit les formations avec des associations locales. J'ai aussi fait appel à des savoir faire locaux. L'enjeu étant de se faire rencontrer toutes ces personnes et de se déplacer sur tout le département.

Les fédérations n'ont jamais pris ombrage de ces actions au contraire. Nos formations étaient complémentaires.

Avec toutes ces actions j'ai appris à connaître un très grand nombre de structures. Ces formations ont construit une relation différente entre la DDJS et les organisateurs et les équipes des centres. Je rendais visite aux personnes avec lesquelles j'avais vécu une expérience. Je faisais réellement une visite de nature pédagogique dans un objectif d'amélioration de la qualité, tant des séjours que des formations. C'est différent des injonctions au chiffre de contrôles que subissent des collègues.

La formation la plus importante a été celle sur la réglementation des ACM. J'avais constaté qu'elle était méconnue. Alors j'ai construit des séquences pour que les équipes d'animation s'en libèrent en la comprenant. Dans les formations j'ai vu les gens se transformer après avoir compris une jurisprudence. Il est plus important de saisir le sens de la réglementation plutôt que d'en être dépendant ou d'avoir, en permanence, peur de faire.

Tous les directeurs que j'ai eu à la DDJS ont toujours soutenu mes actions, et validé mon approche.

J'ai été même soutenu dans mes prises de positions de nature pédagogique à l'encontre de certains centres.

D'une manière générale il faut lutter contre le conditionnement général de la rentabilité du temps.

Il faut encourager les directeurs de centres à construire les conditions de l'expérimentation, du jeu libre pour les enfants. Il faut autoriser les enfants à glander.

Maintenant Matthieu travaille dans une municipalité. Il n'est plus dans le secteur enfance, mais ses collègues lui parlent de Jeunesse et Sports. Ils racontent les interventions tatillonnes sur le surveillant de bain exigé pour la pataugeoire de 10cm d'eau. En fait la municipalité ne voit plus personne de Jeunesse et Sports. C'est dramatique, ajoute-t-il.

L'Etat doit s'occuper des ACM. Il doit surtout s'occuper des accueils périscolaires. C'est dans ces temps périscolaires que passe le plus grand nombre d'enfants et il y a un vide réglementaire et un vide éducatif. J'ai l'impression que cela n'intéresse plus personne. Pourtant les accueils collectifs d'enfants devraient s'appuyer sur ce que l'on sait faire de meilleur, devraient valoriser les intervenants par des rémunérations à la hauteur de l'importance que l'on accorde à l'enfance.



Quelle place pour les Conseillers d'Animations Sportives dans les ACM ?

Les Conseillers d'Animation Sportive (CAS) sont des professeurs de sports, amenés à intervenir dans les ACM. En effet, les colos, les centres aérés (noms vernaculaires) sont des lieux propices à la pratique de sports de différentes natures : des jeux ludiques aux pratiques sportives codifiées. Il n'en demeure pas moins nécessaire de préciser la nature de cette légitimité au regard des missions statutaires, des politiques publiques, des contraintes et logiques à l'œuvre dans un contexte de RGPP.

Le CAS: un contrôleur d'ACM?

Ne nous voilons pas la face, les pratiques (tous corps confondus) en usage dans les ACM ressemblent trop souvent à du contrôle réglementaire. Elles répondent à une injonction ministérielle (circulaire du 20 juin 2011) et préfectorale (indicateur de performance des DDI = nombre de contrôle d'ACM) de mobilisation de l'ensemble des PTP pour contrôler et évaluer. On parle souvent de « campagne d'été », c'est à dire de la nécessité (les beaux jours arrivant) de sortir les conseillers de leur bureau pour aller sur le terrain... Il ne s'agit pas dès lors pour les PTP de se dédouaner sous couvert de visite pédagogique ou d'évaluation quand cela n'implique pas des modalités d'intervention bien distinctes. Bien souvent les équipes d'animation qui subissent cette « visite » sont incapables de la différencier d'un contrôle ou d'une inspection. Certes, le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) impose des garanties éducatives (projet éducatif et projet pédagogique) et des conditions d'organisation indispensables à la qualité éducative des pratiques sportives (qualification, expérience, taux d'encadrement, conditions matérielles...). Cependant, il n'est nullement besoin d'avoir ou de développer une compétence particulière pour contrôler ces éléments. Un agent, quel qu'il soit, complète la grille de contrôle (annexe circulaire du 20 juin

2011) et pourra ensuite s'il en a la pré-tention « formuler des remarques et des conseils de nature à améliorer la qualité éducative de l'accueil ».

L'expertise des professeurs de sports, ce n'est pas le contrôle mais le conseil technique et pédagogique dans le domaine des Activités Physiques et Sportives (APS). Dans l'ensemble de la fonction publique, les « contrôleurs » sont des agents de catégorie B. Les CAS (cadre A) qui acceptent d'être des « contrôleurs » acceptent-ils d'être moins payés ?

Le service public qui a créé le corps des CAS avait une ambition pour eux : l'accompagnement, le conseil, la formation pour le développement des APS. Ces actions se construisent tout au long de l'année. C'est finalement un gâchis énorme de les cantonner au contrôle in situ.

Ceux qui prétendent que l'un n'empêche pas l'autre, oublient simplement la franchise éducative indispensable à l'acceptation du conseil technique et pédagogique. Le postulat de départ est primordial dans la relation de confiance qui doit exister entre le conseiller et l'équipe d'animation. Il ne peut pas être avant tout un « contrôleur » et redevenir un conseiller une fois qu'il est assuré que personne n'est en danger.

Les organisateurs ne sont pas a priori des fraudeurs en puissance, mais souvent des mouvements défendant de réelles valeurs éducatives avec conviction. Les équipes d'animation sont majoritairement composées de jeunes qu'il faut conseiller, orienter. Leur motivation et leur engouement pour l'animation passe par là et non par la peur. La peur ne permet jamais de responsabiliser !

En outre, qu'il puisse exister des dérives mettant en danger la sécurité des mineurs dans quelques ACM, c'est une réalité. C'est à l'administration de se donner les moyens d'y remédier (suivi des dérives sectaires, signalements, enquêtes administratives...) sans se décharger de sa responsabilité sur des conseillers, au mépris de leurs métiers. Les CAS sont statutairement des experts dans le domaine des APS. Il s'agit de définir comment cette expertise peut être mise en œuvre dans le cadre des ACM.

Le CAS : un spécialiste de l'animation sportive ?

L'expertise ça ne se décrète pas, ça

se construit. Le CAS peut s'appuyer sur une légitimité politique et statutaire pour développer une véritable compétence de conseiller technique et pédagogique spécialiste des pratiques sportives en ACM. La légitimité politique, c'est la volonté affichée et jamais remise en cause de l'État de contribuer à l'amélioration de la qualité éducative des ACM. Le différend que nous avons avec l'administration n'est pas sur cet objectif mais dans les moyens mis en œuvre pour le réaliser. L'administration conçoit le rôle de l'État uniquement dans une mission régalienne de contrôle réglementaire (politique d'affichage et économie en personnel), là où nous défendons avant tout un travail en commun avec les organisateurs, les équipes d'animation à partir de conseils et d'échanges techniques et pédagogiques.

Les CAS ont une légitimité statutaire à défendre et surtout à mettre en œuvre cette réalité technique et pédagogique. Cela passe par une action qui ne doit pas se cantonner à une période, mais à un travail continu toute l'année et à des modalités d'intervention qui sont l'information, la formation et l'accompagnement. Il est important également de définir des supports techniques précis, à partir des pratiques sportives, afin de ne pas produire une pédagogie désincarnée, globalisée et sans spécificité (ex: sports de nature, jeux et sports collectifs, jeux de coopération et jeux d'opposition...). L'évolution du cadre réglementaire des APS en ACM (circulaire du 24 octobre 2011) est en cela intéressante car elle précise bien la nature des activités physiques proposées en ACM. Le distinguo est ainsi fait entre les activités physiques ludiques ou de déplacements (activités physiques traditionnelles) des ACM, les pratiques sportives réglementées par une fédération sportive délégataire et les APS se déroulant dans un environnement particulier. Chacune de ces activités nécessite des conditions d'organisation et d'encadrement particulières avec un rôle à chaque fois essentiel de l'équipe d'animation.

Le CAS peut ainsi définir son action et construire son expertise en fonction de ses différentes formes de pratiques et des observations de terrain. Il peut apporter des réponses et des conseils aux animateurs et éducateurs sportifs et encourager la pratique des APS

dans les ACM. Il contribue au développement du sport pour tous en permettant à un maximum d'enfants d'avoir accès à des pratiques sportives éducatives de qualité. Quand un CAS travaille 2 jours sur une formation d'animateur et d'éducateurs sportifs sur un thème lié aux APS en ACM, cela se traduit par l'apport d'une expertise auprès d'une quinzaine d'acteurs des ACM sur une durée d'environ 20h d'intervention. Quelle expertise, cette même personne apporte sur 2 heures de contrôle lors d'un séjour « théâtre » ?

Ces pratiques de CAS existent dans de nombreuses régions. Il faut les défendre et encourager d'autres collègues à les rejoindre dans ses démarches. La RGPP créé beaucoup d'isolement, le travail en réseau est le meilleur moyen de lutter contre ce rouleau compresseur.

En inscrivant ses missions dans une volonté d'améliorer la qualité éducative des ACM et de développer le sport pour tous, le Conseiller d'Animation Sportive a une véritable opportunité de pouvoir à la fois exercer son métier de conseiller technique et pédagogique et d'inscrire son action dans le cadre d'une politique ministérielle de la jeunesse et des sports...

Fabrice VERAY

Synthèse d'un entretien collectif avec l'équipe d'animation d'une structure d'accueil collectif de mineurs pré-adolescents et adolescents

La directrice, un animateur permanent et une animatrice en CEE participaient à cet échange.

L'entretien était guidé par trois questions : que pensez vous du rôle de Jeunesse et Sports? Quelle est la place des accueils collectifs de mineurs dans l'éducation populaire? Que pensez vous de l'emploi des animateurs?

Des dysfonctionnements sont pointés comme la diffusion d'informations contradictoires concernant la réglementation, une réglementation pas toujours claire qui mériterait d'être présentée et expliquée aux organisateurs et animateurs.

Des réglementations parfois incohérentes qui freinent les initiatives.

Les animateurs ont le sentiment que la Caisse d'Allocations Familiales empiète sur les compétences de Jeunesse et Sports en citant pour exemple le dispositif « on s'lance » d'aide aux projets de jeunes expérimenté par la Caisse d'Allocations Familiales du Nord-Finistère. Ce sont des techniciens de la Caisse d'Allocations Familiales qui reçoivent les jeunes porteurs de projets et décident si les projets sont recevables ou pas.

Jeunesse et Sports est de moins en moins perçu comme conseiller technique et pédagogique et plus comme chargé de faire respecter la réglementation, dans un rôle plus administratif.

Les professionnels sont en attente de soutien, de rencontres et d'échange sur des thématiques et qui pourraient être impulsées ou organisées par Jeunesse et Sports.

Dans les années 80, Jeunesse et Sports était plus sur le terrain, les animateurs regrettent que ce soit beaucoup moins fréquent.

Le sentiment est que le ministère ne fait plus d'éducation populaire.

Les accueils collectifs de mineurs sont considérés comme « vachement » importants pour l'éducation populaire. C'est une autre façon d'apprendre, complémentaire de l'école. C'est un plus qui permet au jeune de développer ses talents particuliers, « c'est un plus sur le chemin du jeune à un moment de sa vie » pour lui faire comprendre qu'il a des ressources et travailler avec l'école et les parents pour l'accompagner quelle que soit sa situation sociale ou scolaire.

Il faut que ça demeure. Mais il y a des inquiétudes sur le devenir des accueils collectifs de mineurs face aux changements en cours (réflexion en cours sur les rythmes scolaires).

C'est un lieu ressource pour les enseignants et les éducateurs quand ils sont dans l'impasse.

Les animateurs de la structures sont des professionnels qualifiés pour l'accueil permanent, épaulés par des animateurs BAF-FA engagés sous Contrat d'Engagement Educatif sur des périodes de six mois et rémunérés au SMIC, voire un peu plus compte tenu des charges moins lourdes que sur les salaires.

Même dans ces conditions, le CEE reste intéressant économiquement pour la structure. Les règles fixées par la convention collective concernant les conditions et l'organisation du travail sont appliquées à tous les animateurs, quel que soit leur statut. Des journées de congés annuels sont prises sur le temps du CEE.

Entretien réalisé par Etienne BARS

Roland Gaude, jamais inspecté

J'ai rencontré Roland Gaude lorsque j'avais tout juste 18 ans. J'étais venu faire un stage de formation de moniteurs de colo (c'était à l'époque l'appellation officielle), aux CEMEA Lorraine. Je n'en attendais rien : j'avais déjà encadré trois séjours de vacances, comme aide moniteur, à 5 francs par jour, et je savais tout sur la question. Ce n'était pas ces coupeurs de cheveux en quatre qui allaient m'apprendre un "métier" que je connaissais parfaitement. En plus, j'avais la vocation, moi !

Le choc fut rude, et salutaire. Ma formation de citoyen, d'homme engagé, de militant de gauche a débuté par là. La découverte de l'éducation nouvelle, ce regard si différent sur l'enfant, le jeune, le fondamental respect de l'autre, la certitude qu'il peut évoluer, grandir, se grandir ... Le fonctionnement démocratique de l'association, tant comme objet d'étude que de constitution entre nous, les décisions au consensus Quelle étrange et merveilleuse bulle, dans la France de Pompidou !

Au centre de ce continent, Roland Gaude. Il avait été nommé "Délégué régional des Cemea pour l'Académie de Nancy-Metz". Cela se faisait comme ça, en ces temps là. Les pairs de l'association nationale adoubaient l'un d'entre eux et l'expédiaient dans une lointaine province, pour conduire les opérations en leur nom.

Roland n'avait jamais fait cela : sitôt arrivé, il avait mis en place en Lorraine tous les outils pour coopérer, pour élaborer en équipe, démocratiquement, le projet qu'il convenait de conduire dans la région qu'on lui avait confiée.

Les CEMEA Lorraine ont ainsi constitué, à cette époque, un étonnant et fécond creuset de militants.

Il faudrait des heures pour restituer tout ce que Roland Gaude a pu m'apporter, nous apporter Je ne veux, pour ce dossier sur les colos, que raconter ce qu'il aimait à enseigner, à propos d'inspection.

"Je ne me suis jamais *fait inspecter*, ni en stage, ni en centre de vacances. Et pourtant, j'en ai encadré, par centaines Et ce n'est pas faute d'avoir croisé mille et un inspecteurs Jeunesse et Sports"

A l'époque, les inspecteurs, les inspecteurs principaux, les directeurs départementaux, les directeurs régionaux se faisaient un devoir de passer sur la plupart des colos, sur de nombreux CLSH, sur presque tous les stages de formation, qui étaient d'ailleurs subventionnés par l'État, au travers de leurs services. Les inspecteurs inspectaient, et ils ne se dé-faussaient pas, comme aujourd'hui, sur tous les personnels leur tombant sous la main pour accomplir leur mission.

"Je ne me suis jamais *laissé inspecter*. Jamais. J'ai toujours conduit moi-même l'inspection, pilotant l'inspecteur dans mon centre. Choissant ce que j'avais à montrer, la nature du projet conduit, ses réalisations, leur adéquation avec les objectifs fixés. Déterminant moi-même s'il valait mieux commencer par le contrôle des documents administratifs, ou par la visite des locaux. Et fixant ainsi moi-même l'importance des diverses séquences de l'inspection : j'ai toujours considéré qu'il était de mon devoir de rendre des comptes sur ma façon de conduire la mission que me confiait l'État, mais je n'ai jamais accepté d'être mis en position d'être "interrogé"."

L'inspection, certes, pas l'inquisition.

"Et j'ai souvent été fier de montrer ce que nous étions en train de réussir. Les meilleurs moments d'inspection, ce sont sans doute ceux où le représentant de l'Etat accepte de se confronter aux stagiaires, d'entrer en contact avec eux dans une séquence organisée, ou quand il s'assied avec l'équipe d'encadrement pour vivre en vrai un moment de préparation de notre travail d'équipe et pour comprendre notre acharnement à trouver des solutions aux problèmes pédagogiques ..."

Pour avoir vécu plusieurs de ces moments aux côtés de Roland Gaude, je peux dire que les inspecteurs se révélaient alors de façon lumineuse. Il ne fallait pas longtemps pour faire la différence entre les professionnels de l'éducation et les "compteurs de robinets"

Je me sers aujourd'hui encore de ce que Roland m'a appris. Je n'ai jamais inspecté un directeur. J'ai rarement oublié de proposer à ceux à qui je rendais visite de me montrer ce qu'ils choisiraient de me faire voir.

Roland Gaude nous a quitté le 6 novembre 2011. Hommage à lui et à son inlassable action.

Guilhem SALTEL, IPJSL

Vie sociale

Audit de la dette

Le Collectif national pour un audit citoyen de la dette publique a publié le 26 octobre son appel constitutif. Il invite tous les citoyens à signer cet appel et à s'engager dans la démarche de l'audit citoyen pour que la dette publique fasse enfin l'objet d'un vrai débat démocratique, au plan local, national et européen. Le Collectif pour un audit citoyen est composé d'une vingtaine d'organisations syndicales et associatives, et soutenu par plusieurs formations politiques.

L'enjeu principal de cet audit citoyen est démocratique.

Lancé à l'initiative d'Attac, ce collectif regroupe des organisations, dont la FSU, des personnalités, des citoyens. La grande règle d'or du néo-libéralisme est de dépolitiser les

questions économiques et sociales en les excluant du débat démocratique : au débat on objecte la loi de la nécessité. A toute revendication sociale, le pouvoir oppose la dette publique au nom de l'évidence de la réduire. Son objectif est de renforcer le fatalisme et la résignation. Pour les combattre on ne peut se contenter de présenter une expertise et des alternatives construites extérieurement aux représentations des gens. Il faut un travail d'expertise, mais en même temps un travail d'éducation populaire avec un gros effort pédagogique pour donner aux citoyens la possibilité de comprendre, de s'engager et de se mobiliser. Le moment est favorable car malgré le matraquage, les gens doutent, notamment

Accélération de la réforme des retraites reprise

D'arnaques en arnaques, l'antisocial fait son nid

Au nom d'une crise soigneusement dramatisée, justifiant tous les reculs possibles, ajoutant chaque jour qui passe de nouveaux pauvres à la pauvreté, le gouvernement Fillon/Sarkozy n'en finit pas de sa politique démagogique, où les fonctionnaires d'un côté, les précaires de l'autre, sont pointés du doigt comme autant de profiteurs d'un modèle social à détruire. Voici un focus sur deux mesures en cours, s'ajoutant à la hausse de la TVA sur les mutuelles et autres délicatesses qui vont encore réduire les conditions de vie, mais pas les profits.

Retraites :

Fillon restera dans l'histoire comme un spécialiste de la dégradation des retraites. Un nouveau tour de vis est annoncé pour reporter l'âge de départ en retraite des salariés.

Ceux nés en 1952 se voient ajouter un mois, en 1953 deux mois, en 1954 trois mois, et en 1955 quatre mois. Le message est clair pour toutes les générations suivantes qui devraient elles-aussi voir les bornes changer dans le même mauvais sens. Il s'agit d'une mesure néfaste pour l'emploi des jeunes, par laquelle en outre, le gouvernement fragilise la retraite par répartition.

Pour les fonctionnaires cette mesure gouvernementale va avoir un effet plus important que la décote provoquée par le report de l'âge du droit à la retraite et très vraisemblablement de celui de la limite d'âge, qui bouscule la progressivité introduite dans la loi Fillon de 2003. Ainsi, pour un natif d'avril 1952, le taux maximum de décote passerait de 10,5% à 13%. La baisse de la pension pourrait atteindre 2,8%. Pour un(e) fonctionnaire né(e) en 1955, la pension pourrait baisser de 3,1% en comparant les pensions avant et après réforme à 62 ans.

Jour de carence instauré chez les fonctionnaires et ajouté dans le privé : la fausse équité :

Le délai de carence correspond au laps de temps, au début d'arrêt maladie, durant lequel la sécurité sociale n'indemnise pas le salarié. Pour le privé, ce délai est actuellement de trois jours. Ils ne commencent donc à toucher d'indemnités qu'à partir du quatrième jour d'absence. Le gouvernement a décidé de porter à quatre jours ce délai dans le privé et de le créer à un jour dans le public.

Mais dans la pratique, seule une minorité de salariés du privé ne touchent rien les trois premiers jours.

Pour beaucoup de salariés, il est indolore. D'après le ministère du Budget, 70% d'entre eux sont couverts par une convention collective qui prévoit la prise en charge par l'employeur de tout ou partie du délai de carence. En clair, l'em-

ployeur rémunère le salarié à la place de la sécurité sociale durant les premiers jours de son arrêt maladie, partiellement ou complètement. En revanche, si il n'y a pas de convention collective plus favorable que la loi, le malade ne percevra pas d'argent du tout. Tous les salariés ne sont donc pas égaux face à cette réforme. Seuls les habitants d'Alsace-Moselle bénéficient d'un régime spécifique qui ne prévoit pas de délai de carence.

Les fonctionnaires, de leur côté, endosseront seuls leur nouveau jour sans indemnités. « Dans le public, si l'employeur prenait en charge ce délai comme dans le privé, ce ne serait plus une économie », a reconnu le ministre C. Jacob devant les députés.

Le MEDEF s'est ému de l'allongement « sans concertation » du délai de carence. C'est une façon de transférer une charge financière de la sécurité sociale vers les entreprises. Le Medef chiffre le surcoût à 200 millions d'euros pour les entreprises. Un chiffre probablement exagéré, dans la mesure où le gouvernement attend lui-même 220 millions d'euros d'économie de cette réforme sur le seul dos des fonctionnaires.

La volte-face gouvernementale

Face au lobby patronal, le gouvernement a choisi d'en rester à trois jours de carence pour le privé. Les entreprises ont donc satisfaction. Ce sont les salariés malades qui paieront. Dès qu'un salarié gagne au moins deux fois le SMIC il verra ses indemnités journalières de maladie réduites (autour de 10% ?). Ainsi l'assurance maladie remboursera moins, l'entreprise ne payera rien et le malade « nanti » (à 2 000 euros net par mois à peine) touchera moins. Il avait été question, au nom de l'équité, de porter à deux les journées de carences fonction publique et de réduire à deux celles du privé. L'égalité aurait été parfaite et le cadeau somptueux pour le patronat. Mais le gouvernement a pu juger que le coup était trop gros, dans un premier temps. On peut craindre qu'il y vienne plus tard et qu'y compris le « rabot » indemnitaire pour les plus de 2 000 euros soit aussi applicable à la fonction publique. Y'a pas de raison, l'équité commande.

Il n'y a aucune équité dans cette mesure. Les cibles salariales sont visées : tous les fonctionnaires et précaires des trois fonctions publiques et environ un quart des salariés, ceux des petites entreprises du privé sans accords de branche suffisants. Et, au-delà, tous les salariés qui sont des fruits à presser.

Didier HUDE

Audit de la dette (suite)

parce que le discours néo-libéral est en contradiction avec les faits. Il y a beaucoup d'indignation. Chaque organisation fait en quelque sorte son propre audit auprès de ses adhérents, puisque l'argument de la dette est utilisé dans tous les domaines. L'intérêt d'un collectif est d'essayer d'exprimer le point de vue de la société civile en regroupant des organisations et des individus des différents secteurs de la société, et qui ont ce problème commun de la dette. Le travail du collectif doit réunir de façon large, ce qui suppose de ne pas mettre en avant des points de clivage, ni des propositions qui n'auraient pas fait l'objet d'un large débat.

Le travail du collectif se fera au niveau national (avec des

groupes de travail), mais aussi au niveau local. Le projet est que les organisations, les citoyens se saisissent de la question à travers des exemples concrets et au plus près d'eux-mêmes. Les SD de la FSU sont directement concernées. Il est également fait appel à tous les militants qui souhaitent participer aux groupes du travail : n'hésitez pas, on a besoin d'un engagement fort de la FSU.
<http://www.audit-citoyen.org/>

Le site comporte des outils pour construire ces collectifs et comprendre les mécanismes de la dette.

L'avant projet de loi sur l'engagement éducatif. Juin 2004

Examiné en congrès le 8 juin 2004, le texte de l'avant projet de loi sur le contrat d'engagement éducatif a suscité un débat contradictoire approfondi.

Il ressort de ces débats les positions suivantes :

- EPA réaffirme fortement son attachement au droit aux vacances pour tous, et revendique que l'accès à des loisirs éducatifs pour tous les mineurs constitue une priorité nationale.
- EPA n'ignore pas les difficultés financières que rencontrent les organisateurs de CVL et l'impact que toute mesure visant à une juste rémunération des animateurs est susceptible de générer sur le coût des séjours.
- EPA reconnaît la valeur éducative que revêt une première expérience dans l'animation, fût-elle saisonnière. Celle-ci n'est pourtant pas en contradiction avec un salaire décent.
- EPA n'ignore pas l'impasse à laquelle aboutit actuellement l'existence de l'annexe 2 de la convention collective nationale de l'animation, due à l'utilisation abusive qu'on pu en faire certains employeurs. EAP demande expressément sa suppression.

Pour autant, EPA ne peut approuver la création d'un contrat d'engagement éducatif organisant une dérogation au code du travail, en particulier dans le contexte actuel de déréglementation et d'atteintes au droit du travail.

En effet :

1 Une mission éducative d'intérêt général doit avoir les moyens de sa mise en œuvre, et ne saurait relever de sacrifices personnels ni de modalités dérogatoires au droit commun. Elles devraient s'appuyer sur des engagements publics.

2 L'organisation actuelle des loisirs éducatifs voit coexister pour des mêmes tâches des personnels régis par les conventions collectives de référence, et des personnels sur statut dérogatoire au code du travail. Cette situation qui génère de nombreux conflits, ne saurait perdurer : à travail

égal, salaire égal.

3 Le contrat d'engagement éducatif instituerait deux catégories d'animateurs : ceux, relevant du code du travail, en droit de faire appel aux instances de défenses des salariés, et ceux du ressort du code civil, qui n'offre pas la même protection.

4 Le contrat d'engagement, en permettant des cotisations patronales et salariales forfaitaires, constituerait un affaiblissement des systèmes de solidarités collectives, qui ne peuvent s'exercer que grâce à la part socialisée du salaire.

Enfin le texte relatif au contrat d'engagement éducatif qui, par sa nature, permet d'échapper aux instances paritaires de négociation, porte les germes d'une utilisation abusive massive par

- un nombre annuel de jours autorisés trop important (plus d'un tiers-temps) : est on encore dans l'occasionnel ? ... et de plus un contrat reconductible à l'infini : peut-on toujours parler d'un premier engagement volontaire ?
- L'absence de limite d'âge supérieurs : s'agit-il toujours d'une première expérience éducative ?
- L'élargissement du bénéfice de cette déréglementation aux collectivités territoriales, qui n'y avait pas accès par l'annexe 2 de la convention collective de l'animation.

- L'absence d'obligation pour l'organisateur à participer au financement de la formation aux diplômés de l'animation volontaire.

En conséquence, EPA/FSU syndicat des salarié du secteur de l'éducation populaire,

- réaffirme simultanément son attachement à la défense des valeurs de l'éducation populaire et des associations qui les mettent en œuvre, et son opposition, sur le fond comme sur la forme, à l'avant projet de loi relatif au contrat d'engagement éducatif,
- rappelle la nécessité d'une loi-cadre pour garantir aux mouvements et associations des moyens traduisant des politiques éducatives ambitieuses tout au long de la vie.

Représentativité syndicale**Après l'ACCOORD de Nantes, la FSU devient le premier syndicat à l'ARPEJ de Rezé**

Le 22 novembre dernier, l'ARPEJ (association para municipale gérant les activités périscolaires) de Rezé organisait l'élection des délégués du personnel. Cette structure d'une centaine de salariés « réguliers hors temps de vacances » est la troisième de l'agglomération nantaise. La FSU y est représentée depuis 1996. La FSU est aussi première à l'ACCOORD de Nantes et a des élus à l'Espace Animation de Saint-Herblain. L'ARPEJ a une longue tradition de compagnonnage avec les *Franças*. Son conseil d'administration (employeur officiel des salariés) est composé d'élus

mais aussi de certains enseignants qui peuvent par ailleurs être à la FSU. La situation n'est pas rare dès qu'on entre dans le champ des activités périscolaires. Elle n'est pas toujours simple à vivre pour les élus, d'ailleurs.

La section départementale de la FSU est intervenue plusieurs fois en soutien contre les pratiques de l'ancienne directrice qui a quitté son poste dernièrement après un soutien incompréhensible de la municipalité, et d'une bonne part du conseil d'administration.

Réagir maintenant ou disparaître. Point sur l'action

EPA s'est engagé avec le SEP, depuis le printemps dans une action intersyndicale pour dénoncer la disparition du corps des CEPJ et CTPS JEP. Cette action a démarré par un appel à rédiger des contrats d'objectifs, puis s'est prolongée par une mobilisation des collègues le 6 juillet, par des signatures de cartes à l'attention de N. Sarkozy, et s'est conclue par une manifestation sur Paris.

Cette action a été difficile à conduire. D'une part parce qu'elle était intersyndicale et que cela nécessite des temps d'ajustement, d'autre part parce qu'après la période estivale est venue le temps de la campagne des élections professionnelles, et enfin parce que les CEPJ eux-mêmes n'étaient pas convaincus que leur sort était spécifique et nécessitait une action spécifique.

Dans ces conditions l'action sur Paris a été difficile à construire. Nous avons décliné la proposition d'une manifestation symbolique devant l'Assemblée Nationale à l'occasion du vote du budget. Il nous semblait indispensable de nous assurer de la venue de collègues sur Paris en nombre suffisant pour ne pas nous ridiculiser.

Au final nous avons proposé de rencontrer en intersyndicale les groupes parlementaires de gauche sur la base d'une plateforme commune. Cette plateforme et cette action, élaborée par le EPA et le SEP a été rejointe par la CGT. La CFDT ne s'est pas associée à l'action. Cette plateforme a été relayée dans les régions avec un appel à rencontrer les parlementaires dans les régions.

A l'heure de la rédaction de cette note, nous avons donc rencontré au Sénat M. le Scouarnec au nom du groupe des communistes et citoyens, M. Madrelle et Mme Blondin pour le groupe des socialistes, écologie, les verts et à l'Assemblée Nationale, Mme Buffet pour le groupe communiste et républicains. Nous sommes en attente d'une date de rendez-vous avec le groupe socialiste à l'assemblée.

Nous avons été écoutés, nos analyses étaient convergentes. Le budget des sports, de la jeunesse et de la vie associative a été rejeté au Sénat le 3 décembre. Mme Blondin nous a annoncé que la création d'une commission/groupe de travail au Sénat sur l'éducation populaire était à l'étude.

Dans la transcription des débats au Sénat nous avons retrouvé les interventions de nos interlocuteurs. Ils condamnent l'indigence du budget consacré à la jeunesse.

Quant aux postes, ceux-ci étant dans un autre programme il aurait fallu multiplier nos interventions et rencontrer les sénateurs en charge de l'examen du budget Santé.

Nous avons rencontré Mme Buffet le 7 décembre après le vote du Sénat. Nous ne savons pas, pour l'heure comment le projet de loi de finances 2012 va être réexaminé par l'Assemblée Nationale.

Nos interlocuteurs avaient des connaissances inégales sur l'éducation populaire. Sans surprise, Mme Buffet était celle la connaissait le mieux.

Cependant nos interlocuteurs étaient en attente d'un exposé plus offensif que défensif sur nos missions. Ils se sont montrés intéressés par l'exposé des finalités d'une mission d'État d'éducation populaire, mais aussi par ses déclinaisons concrètes.

Mme Buffet est allée même jusqu'à proposer l'organisation de rencontre des acteurs de l'éducation populaire avant la fermeture de l'Assemblée Nationale pour cause de campagne électorale. *Dernière minute : Finalement cette offre était déjà dans les tuyaux. Le SEP y travaillait sous couvert du cercle de l'éducation populaire. Cette conception de l'action syndicale n'est pas la nôtre. Cette manière d'agir dans le cadre d'une intersyndicale depuis plus 6 mois est détestable. Elle compromet désormais la poursuite de ce travail intersyndical.*

Ces rencontres avec les parlementaires rend plus que jamais nécessaire, en plus de la mise en œuvre de notre questionnaire aux candidats décidé au dernier congrès, la remise sur le chantier, pour l'actualiser, de notre manifeste pour un service public de l'éducation populaire et de la jeunesse. Dans le contexte actuel d'élaboration programmatique par les partis en vue des élections à venir, et l'intérêt manifeste pour l'éducation populaire en divers lieux, nous devons disposer de documents à verser dans les débats. Le conseil syndical devra y travailler.

Marie-Christine BASTIEN

Après l'ACCOORD de Nantes, la FSU devient le premier syndicat à l'ARPEJ de Rezé (suite)

Le résultat des élections est sans appel :
Dans le collège employés : 24 inscrits, 19 votants, les candidates EPA-FSU recueillent 17 voix
Dans le collège techniciens/cadres/agents de maîtrise : 98 inscrits, les candidats FSU font 54 voix (66%) chez les titulaires face à la CGT 28 voix (34%) et 56 voix chez les suppléants (81%) contre 13 voix à la CGT (19%).
Au total, la FSU a 5 élus et la CGT 1 élu.

Ce résultat est intéressant quand on sait que la FSU siège dans des instances locales de concertation de la ville de Rezé et que la FSU est présente non seulement dans les écoles et établissements du second degré mais aussi à Pôle emploi. Il y a très certainement là matière à construire une dynamique locale pour se conforter mutuellement dans les pratiques syndicales.

Didier HUDE

Positionnement de la FSU sur la présence d'amiante à la MAN (06/12/11)

Le 22 novembre 2011, lors d'une réunion du « groupe transversal » des DDi en préfecture, un compte-rendu a été remis faisant état des échanges du conseil de cité de la MAN à Nantes du 24 février 2011. Ce compte-rendu reprend les thèmes abordés lors de cette séance, dont celui de l'amiante porté à l'ordre du jour par la FSU et l'UNSA. En annexe du compte rendu on peut lire que la société Véritas a conclu le 17 juillet 2011 à la présence d'amiante dans les clapets coupe-feu à l'occasion d'études préalables à des travaux au deuxième étage (DRJSCS). Cela infirme donc les conclusions de la société Norisko (2005 et 2008) sur lesquelles la FSU avait au demeurant les plus grandes réserves.

L'UNSA et la FSU ont découvert le 22 novembre ces faits relatifs au rapport Véritas du 17 juillet en lisant en séance, le compte-rendu du rapport de cité de la MAN. Une inspection hygiène et sécurité en juin dernier à la DRJSCS n'avait aucunement traité de ce point puisque avant le rapport Véritas les doutes syndicaux n'étaient pas considérés comme fondés. Depuis, une autre inspection hygiène et sécurité, touchant cette fois la DDCS en septembre dernier, évoque la question de l'amiante. Depuis octobre et novembre diverses démarches auraient eu lieu pour, via l'UGAP, passer commande d'un nouveau contrôle en vue de constituer un nouveau dossier technique amiante sur la base de la nouvelle réglementation du 3 juin 2011. Le CHSCT et le comité technique de la DRJSCS, en date du 24 novembre, ont pu commencer à débattre de la question de l'amiante. L'équipe de direction n'a pu fournir aucun document, précisant qu'elle n'avait pas eu accès au rapport Véritas.

La FSU a alors fait remarquer que dès connaissance par la préfecture du rapport Véritas, celui-ci aurait dû être porté sans retard à l'ensemble des CHSCT des différents services de la MAN. Un conseil de cité aurait dû être convoqué en urgence. C'est en effet un principe élémentaire, conforme aux attributions des comités d'hygiène et de sécurité. Mais c'est aussi une condition indispensable pour, avec la vérification partagée des informations, éviter toute appréhension disproportionnée avec la gravité des constats. Dissimuler de facto une information n'est pas seulement une faute de gestion, c'est aussi ne pas prendre en considération les personnels et les usagers de la MAN.

La FSU a demandé à avoir accès au rapport Véritas le 24 novembre. La direction de la DRJSCS a dit qu'elle répercuterait cette demande. Aujourd'hui 6 octobre, alors qu'aucun syndicat n'a choisi de créer de l'angoisse et des tensions sur l'amiante, nous devons constater que le silence est la seule réponse qui vaille.

Nous sommes inquiets des opacités entourant ce rapport Véritas et des suites qui vont lui être données. Si la préfecture – dans son souci d'informer des syndicalistes – n'avait pas laissé filtrer l'information, il nous aurait fallu attendre ce

conseil de cité pour avoir enfin une brève de divulgation. Pourquoi le DDCS n'a-t-il pas au moins communiqué après la visite de l'inspection HS du 28 au 30 septembre sur cette question ? Pourquoi le DRJSCS a-t-il attendu le 24 novembre, parce que les syndicats ont modifié l'ordre du jour, pour reconnaître une situation en précisant qu'il ne pouvait agir dessus ? Il y a là un faisceau objectif de rétention d'information qui, au-delà de leur caractère déplaisant, fait le lit des rumeurs. Ce ne sont pas les syndicats qui alimentent cette rumeur. Ils font au contraire preuve d'une retenue qui cependant ne saurait durer au-delà de ce conseil de cité si nous ne parvenons pas à enfin avoir accès à une information transparente comme le droit au demeurant le prescrit.

Nous savons depuis longtemps qu'il y a de l'amiante au rez-de-chaussée sous le revêtement des dallages des locaux syndicaux et qu'il y a d'autres traces dans des poteaux et dans le transformateur. Que ces traces ne soient pas dangereuses, c'est possible. Qu'elles soient dans les normes admises par la réglementation c'est probable, mais nous devons en avoir connaissance.

Il appartient à la préfecture de faire réaliser un rapport au plus vite, conformément aux prescriptions du décret 2011-629 du 3 juin 2011. Le DTA (document technique amiante) doit porter sur l'ensemble du bâtiment, y compris sur ses parties techniques de faible passage. Tout doit être contrôlé et on doit en finir avec les pratiques peu exigeantes du type de celle de Norisko.

Le repérage des matériaux doit être précis (listes A et B). Nous devons savoir de quel type d'amiante il s'agit car il y a eu 2 000 façons d'utiliser l'amiante jusqu'en 1997. L'amiante a surtout servi d'isolant à la chaleur, pouvant aussi être utilisé pour le confort acoustique. Il ne coûtait pas cher et le Tripode, comme la MAN, l'ont utilisé. L'amiante est dégradable, d'où ces obligations cycliques de DTA. Toutes les sortes d'amiante sont dangereuses, nous ne savons même pas ici à laquelle ou auxquelles nous avons à faire : amiante blanc (chrysotile), ou une forme d'amphibole (trimolite, amosite, etc.). Nous avons le droit de savoir. Des milliers de personnes meurent chaque année de l'amiante et comme nous le savons tous, la fonction publique ne reconnaît même pas ce phénomène pour ses salariés. La Loire-Atlantique fait partie des départements de France les plus contaminés par l'amiante.

La FSU demande avec insistance que le prochain DTA soit complet et effectué par un opérateur sérieux. De ce point de vue, le devis passé ne doit pas l'être à minima pour un contrôle formel destiné à rassurer facilement les personnels.

LE CONSTAT (DTA) DEVRA MENTIONNER LA PRÉSENCE, OU LE CAS ÉCHEANT L'ABSENCE, DE PRODUITS OU MATÉRIEAUX CONTENANT DE L'AMIANTE :

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER
1. Parois verticales intérieures et enduits	
Murs et poteaux	Flocages, enduits projetés, revêtement durs des murs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre)
Cloisons, gaines et coffres verticaux	Flocages, enduits projetés, panneaux de cloisons
2. Planchers, plafonds et faux plafonds	
Plafonds, gaines et coffres verticaux, poutres et charpentes	Flocages, enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Faux plafonds	Panneaux
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides..)	Conduits, calorifuges, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures (si existant à la MAN)	Conduits
4. Ascenseur, monte-charge	
Trémies	Flocages

Le constat devra indiquer la localisation et l'état de conservation des matériaux et produits

La FSU rappelle que le DTA doit être tenu à la disposition de l'ensemble des chefs de services occupant la MAN mais qu'il doit l'être aussi aux représentants des personnels et aux médecins du travail si il y en a plusieurs attachés aux différents services.

Les chefs de services doivent faire évaluer périodiquement l'état de dégradation des matériaux. C'est indispensable avant tous travaux d'entretien et de maintenance. L'intégralité du dossier amiante doit être remis aux différents membres des CHSCT de la MAN. Pourquoi cela n'a-t-il pas été fait ? Nous rappelons ici l'obligation légale d'établir une attestation d'exposition ou de non exposition en cas de départ en retraite ou du service de chaque agent travaillant dans des locaux où la présence d'amiante est décelée.

N'ayant pas connaissance des recommandations éventuelles de la société Véritas, nous voulons savoir ce qu'il va advenir des 16 clapets coupe-feu de la MAN ? Si ces travaux doivent être réalisés, quand vont-ils l'être ? Avec quelles précautions pour les agents et les usagers pendant cette phase augmentant le taux de fibres par mètre cube d'air ?

Pour la FSU, il y a urgence à traiter sérieusement de la situation de la MAN. Cet immeuble est obsolète sous bien des aspects. Il est en constante exposition aux risques de légionnelles. La presse locale s'est d'ailleurs fait l'écho de ce phénomène dans les tours aéro-réfrigérantes. Sur ce sujet aussi, la conduite dominante consiste à relativiser pour apaiser à bon compte alors que la transparence et

l'accès régulier aux documents vaudrait tous les discours édulcorants sur le sujet. La qualité de l'air est médiocre à la MAN. La qualité des espaces de travail date d'une conception plus que discutable. Des gaines diverses courent sur le sol, la luminosité de certains espaces est dérisoire. Le bilan thermique des locaux est totalement en dehors des préoccupations actuelles sur les économies d'énergies pour des résultats médiocres en été comme en hiver.

La FSU considère qu'il ne peut être question de rester dans des locaux qui, chaque année à venir, vont offrir de moins en moins de sécurité au travail. Elle demande un plan de relogement urgent pour tous car attendre encore 6 ou 7 ans une nouvelle localisation imprécise relève d'un chèque en blanc sur les conditions de vie et de travail de centaines d'agents. Même si nous savons que cela a un coût en cette période économique et budgétaire difficile, nous rappelons quand même à l'État employeur deux principes simples mais forts :

- l'État-employeur doit protection à ses agents et il doit respecter le code du Travail

- la MAN est un gouffre financier et les coûts de fonctionnements et réparations dans les 6 ou 7 ans à venir sont à prendre en considération pour la recherche urgente de nouveaux locaux, quels que soient les résultats du DTA car un jour ou l'autre, avec la gravité, l'épée finit toujours par tomber sur une tête.

Didier HUDE

Les évolutions concernant les règles applicables en matière de santé

En juin 2011, le décret 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et la sécurité au travail ainsi qu'à la prévention médicale a été modifié.

Une des évolutions majeures est l'élargissement des missions des CHS qui devront s'intéresser maintenant à l'amélioration des conditions de travail. Ils deviennent des **CHSCT, comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail**. Ils sont placés auprès du comité technique à qui ils apportent concours pour les matières relevant de leurs compétences.

Pour ce qui concerne le secteur « jeunesse et sports », nous avons une culture assez pauvre en matière de CHS. Le CHS ministériel pouvait ne pas être réuni pendant des années sans que cela ne semble chagriner quiconque. Les CHSR se réunissaient au niveau régional sans que soit vraiment mis en œuvre tout ce que peut impliquer une vraie attention à ces questions.

La création de CHSCT de proximité, dans les DDI et les DRJSCS, va mobiliser les représentants des personnels sur des questions qui concerneront la vie et les conditions des travail dans leur service. Il faut saisir les outils mis à notre disposition pour les faire évoluer dans le bon sens.

Les personnels de leur côté doivent savoir ce qu'ils peuvent attendre d'un CHSCT et des personnels qui dans leur service sont chargés des questions de prévention pour ne pas hésiter à les interpeller.

Le CHSCT a pour mission

- de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail
- de contribuer à l'amélioration des conditions de travail
- de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Il est composé du côté de l'administration, du directeur et du responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines ; du côté des représentants des personnels selon l'importance du service, de 3 à 9 agents (avec un nombre égal de suppléants), du médecin de prévention et de l'assistant de prévention. Peuvent aussi participer des experts et les inspecteurs chargés de la santé et de la sécurité au travail.

Le nombre de réunions annuelles du CHSCT est portée à 3 au minimum.

Un **secrétaire** doit être désigné parmi les représentants des personnels (attention, ce n'est pas la personne qui assure le secrétariat administratif pour le compte rendu des réunions). L'objectif invoqué est celui de permettre aux représentants des personnels de participer activement au fonctionnement du CHSCT. Celui-ci sera l'interlocuteur privilégié du président et des autres partenaires pour l'organisation du travail du CHSCT en vue des réunions et entre celles-ci.

Les **représentants des personnels** au CHSCT doivent bénéficier d'une **formation d'une durée minimale de cinq jours**, au cours de leur mandat et tout particulièrement au début de celui-ci. Celle-ci doit être renouvelée à chaque mandat.

Leur nom et l'indication de leur lieu habituel de travail doivent être portés à la connaissance des agents (affichage, intranet) de façon à ce qu'ils puissent être facilement contactés.

Les règles du **Code du travail**, concernant la partie 4 « Santé et sécurité au travail » sont applicables dans la fonction publique, vous pouvez vous y référer selon vos besoins.

Les **chefs de services** ont une responsabilité personnelle accrue. Ils « sont chargés, dans la limite de leurs attributions et dans le cadre des délégations qui leur sont consenties, de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité », en référence à l'article L4121-1 du code du travail. S'ils peuvent déléguer certaines missions, ils ne peuvent déléguer leur responsabilité.

Les **assistants de prévention**, nommés par les chefs de service ont pour mission d'assister le chef de service

- dans la démarche d'évaluation des risques
- dans la mise en place d'une politique de prévention des risques
- dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail.

Différents outils doivent être mis à la disposition des agents, (voire des usagers) :

Le registre santé et sécurité au travail doit permettre à chacun de signaler (le plus souvent au moyen d'une fiche) les observations qui sont les signes sur problèmes ou des événements dangereux ou potentiellement dangereux. Un registre de ce type doit être mis à la disposition des usagers.

Il doit être remis à l'assistant de prévention qui doit informer le chef de service. Celui-ci en fonction du problème prendra des mesures conservatoires immédiates, si nécessaire. L'assistant de prévention devra proposer une réponse et sera chargé du suivi de la mise en œuvre des solutions trouvées. La personne ayant déposé la fiche pourra demander à tout moment où en est la résolution du problème.

Le registre de signalement de danger grave et imminent qui est localisé à la direction. Il est renseigné par l'agent qui fait valoir son droit de retrait ou un membre du CHSCT et permet de recueillir de façon formalisée le signalement de tout danger grave et imminent. Le droit de retrait associé au droit d'alerte. Celui-ci permet à un agent de signaler toute situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser quelle représente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé ainsi que de toute déféctuosité constatée dans les systèmes de protection. La personne mise en danger peut se retirer d'une telle situation.

Par ailleurs un **document d'évaluation des risques professionnels** doit à l'initiative du chef de service qui comme son nom l'indique relèvera tous les risques potentiels auxquels sont soumis les personnels en fonction de leur poste, et une fois ces risques analysés, donnera les dispositifs de prévention ou moyens de prévention qui leur sont associés. Ce document est tenu à la disposition des membres du CHSCT.

Après ces premiers éléments d'information vous trouverez régulièrement dans la rubrique « hygiène, santé et sécurité au travail » des compléments ou approfondissements d'un sujet. Vous pouvez pour illustrer cette thématique me faire parvenir des exemples de documents, de situation, dont vous pensez que le partage pourra être utile à d'autres.

Christine TAPIE

Page tournée...



Notre collègue et ami Etienne GALLIEN, est décédé le dimanche 11 décembre à 5H30. Il luttait contre la maladie. Représentant des personnels à la commission administrative paritaire des CEPJ, membre du secrétariat national d'EPA pendant plusieurs années, il était de ces hommes profonds et modestes, respectueux des personnes. Nous reviendrons sur sa disparition dans un prochain bulletin.

Calendrier 2012 des instances EPA

DU 10 AU 11 JANVIER
15 MARS
21 MAI
DU 29 AU 31 MAI

CONSEIL NATIONAL
SECRETARIAT NATIONAL
SECRETARIAT NATIONAL
CONGRES NATIONAL

Prenez note des dates du conseil syndical et du congrès, et fixez les réunions de sections régionales pour mandater vos délégués. Nous avons indiqué les dates prévues de publication de Traverses. Cela permet à chacun, individuellement ou collectivement de contribuer.

La section lyonnaise a proposé, lors du précédent congrès, de prendre en charge l'organisation matérielle.



Le congrès aura lieu du 29 au 31 mai
Au centre **Les chênes Mamré**
la paillette
26120 Montmeyran



Conseil syndical 10 janvier 9h 30 – 11 janvier 12h30

Secrétariat national le 9 janvier à partir de 14h Réunion des animateurs du secteur associatif
Accueil des conseillers syndicaux à partir de 18h-Important : réserver auprès de Laurence pour le repas et la nuit :02.40.35.96.57

10 janvier

9h30-12h30 :

Tour des sections régionales : les actions en cours, les questions
Point d'actualités du secrétariat national

14h

Débat sur les conséquences à tirer des résultats aux élections professionnelles

20h

Groupes de travail :

Actualisation du manifeste pour un service public de l'éducation populaire

Situation des personnels (suppressions de postes, contractuels, fusions de corps, harmonisation du temps de travail)

Vie syndicale (les sections, les intersyndicales, les CT et CHSCT, la syndicalisation, Traverses, le site)

11 janvier

9h30-12h30

Vote des motions/actions

Validation du thème du congrès d'étude et de son organisation

Recommandation

pour que le conseil syndical fonctionne correctement il faut que les sections se réunissent et mandatent leur conseiller syndical. Le thème principal va être l'examen des résultats aux élections professionnelles et les conséquences qu'il nous faut en tirer.

Cependant, chaque section peut mandater son conseiller syndical pour qu'un point particulier soit débattu en conseil syndical.

Adhérez ! Faltes adhérer !

Les adhésions ont une double signification : l'adhésion à un projet syndical et la mise en commun de moyens pour mettre en œuvre ce projet.

Les combats sont rudes et immenses, nos ressources militantes et financières doivent être à la hauteur de nos ambitions.

**RETROUVEZ LES INFOS ET
DOSSIERS SUR LE SITE**

epafsu.org





SECRETARIAT NATIONAL : Marie-Christine BASTIEN

SIEGE SOCIAL EPA-FSU : 8, Place de la gare de l'État – Case Postale n°8 – 44276 Nantes cedex 2

site : www.epafsu.org Tel: 02 40.35.96.57 - courriel : epa@epafsu.org

AQUITAINE - Jean-Claude SCHLIWINSKI – jschliwinski@hotmail.com

AUVERGNE - Yann BLOT - blossy@orange.fr

BASSE NORMANDIE - Joël JOLY - joly.joel-laurent@wanadoo.fr

BOURGOGNE - Mickaël GOULVENT - mickael.goulvent@aliceadsl.fr

BRETAGNE - Maud VAN DEN DRIESSCHE – maudvanden@yahoo.fr

CENTRE - Christian CHENAULT – christian.chenault@wanadoo.fr

ILE de FRANCE– Amélie TURET– amelie.turet@free.fr

LANGUEDOC ROUSSILLON - Frédéric THUILLIER– fred.thuillier@free.fr

LIMOUSIN - Serge GADY – oumt-souk@yahoo.fr

LORRAINE – Pierre LAGARDE – pierrelagarde75@gmail.com

MIDI PYRENEES – Yvonne DARTUS– yvonne.dartus@free.fr

NORD PAS DE CALAIS - Yasmine COMETA – ycometa@hotmail.com

PAYS de la LOIRE – Catherine TUCHAIS– ctuchais@sfr.fr

PICARDIE – Murielle SOLOME – murielle.solome@drjscs.gouv.fr

POITOU CHARENTES – Patrick METAIS – patrick.metais@charente-maritime.gouv.fr

PROVENCE ALPES COTE d'AZUR – Jean-Paul MIGNON - mignonjp@free.fr

RHÔNE-ALPES – Jean-Marc JOURDAN – jean-marc.jourdan@drome.gouv.fr

Éducation Pluralisme Action solidaire
Syndicat unitaire de l'éducation populaire, de
l'action sociale, socioculturelle et sportive

8, place de la Gare de l'État
Case postale n°8
44276 Nantes cedex 2

Téléphone : 02 40 35 96 57
Messagerie : epa@epafsu.org

Rédaction

Marie-Christine BASTIEN et le SN

Directeur de publication
Jean-Louis DUC

Impression
EPA (photocopies)

Adhésion / Abonnement
Didier HUDE

Dépôt Légal : Décembre 2011
N° CPPAP: N° 0715 S 07415
N° ISSN: N° 126063694